This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Afr
7808
95
WIDENER LIBRARY
HX DPPB

Digitized by Google

Afr 7808.95

Harvard College Library

VE RI TAS

BOUGHT FROM THE
ANDREW PRESTON PEABODY
FUND

BEQUEATHED BY
CAROLINE EUSTIS PEABODY
OF CAMBRIDGE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DES TRAVAUX PUBLICS

EXPOSITION UNIVERSELLE D'ANVERS DE 1894

LES COLONIES

ET

L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

RAPPORT

DE

M. l'ingénieur VAN WINCXTENHOVEN

SECRÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
MEMBRE DU JURY INTERNATIONAL DES RÉCOMPENSES
SECRÉTAIRE-RAPPORTEUR DU GROUPE COLONIAL ET COMMERCIAL

PUBLIÉ

PAR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE
rue de Louvain, 112

1895

Digitized by Google

V

Peabody

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUL 28 1969

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

L'Exposition universelle d'Anvers de 1894 a eu beaucoup de succès, notamment au point de vue colonial.

La participation des différentes possessions françaises a été brillante, et le compartiment colonial des Pays-Bas, où figuraient les produits de Java et de Billiton, a été réellement important et très intéressant.

La section congolaise, extraordinairement belle, a été le « clou » de l'Exposition. Pourquoi ne pas y puiser les éléments d'un « Musée du Congo », qui serait hautement apprécié par les hommes d'affaires comme par les Africanistes ?

Le jury de la classe 61, dont j'ai eu l'honneur d'être Membre-Rapporteur, a décerné six cent quarante récompenses, qu'en ma qualité de Secrétaire-Rapporteur du *groupe commercial et colonial* (classes 59, 60 et 61), j'ai eu à justifier par des communications spéciales que leur caractère délicat ne permet pas de livrer à la publicité.

La liste des vainqueurs (au nombre de 700, pour les classes 59, 60 et 61) figure au *Moniteur belge* du 3 octobre 1894.

Digitized by Google

Il me serait agréable de pouvoir reproduire ici quelques-unes de mes notes spéciales établissant le *mérite commercial,* très réel, de plusieurs exposants, de Belges entre autres; mais comme il y en a aussi — et ce ne sont pas les moins intéressants — qui semblent avoir besoin de compléter leurs connaissances en matière commerciale et coloniale, j'aurais, en parlant d'eux, à entrer dans des détails, à signaler des causes d'infériorité, dont la concurrence, toujours en éveil, ne manquerait pas de tirer parti. Ces détails, nous les communiquons, à l'occasion, aux intéressés eux-mêmes, ce qui est sans aucun doute plus habile et plus pratique. Ne pouvant faire de sélection, je me vois obligé de renoncer à la publication de notes personnelles.

Avant d'aborder mon rapport, je tiens à remercier ici mes honorables collègues du jury international de la grande bienveillance qu'ils n'ont cessé de me témoigner et dont longtemps je garderai le souvenir reconnaissant.

Digitized by Google

RAPPORT.

Les questions coloniales et commerciales prennent une place de plus en plus importante dans les préoccupations de l'opinion publique.

Tout le monde sait que les colonies britanniques sont prospères, mais on connaît moins bien les secrets de cette prospérité. Je crois faire chose utile en examinant ce point.

En Belgique, la question à l'ordre du jour est celle de la reprise éventuelle de l'État Indépendant du Congo. Je suis loin de regretter qu'un concours de circonstances imprévu m'ait amené à faire œuvre opportune et patriotique, en livrant à votre examen le résultat de patientes et longues recherches sur le côté de la question congolaise qui vous intéresse le plus, le *côté économique,* le *côté commercial.* A ces renseignements pratiques, j'ajouterai quelques détails d'ordre historique, diplomatique et colonial.

Voici, dès lors, la division de mon rapport :

1° *Le Congo économique et commercial* . . . . . pp. 7 à 72
2° *Le Congo historique, diplomatique et colonial* . . . . 73 à 89
3° *Les secrets de la prospérité des colonies britanniques.* . 90 à 98

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CONGO

ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL.

CHAPITRE I.

Productions naturelles et de culture.

L'État Indépendant du Congo se divise, au point de vue topographique, en trois régions bien distinctes :

La *zone maritime*, d'une superficie de 12,500 kilomètres carrés, comprenant tout le territoire situé au nord du cours inférieur du Congo, depuis son embouchure jusqu'aux chutes ou cataractes qui, non loin de Matadi, opposent un obstacle infranchissable à la navigation ;

La *région des cataractes*, — trois fois plus grande que la zone maritime — qui s'étend de Matadi au Stanley-Pool, et où se construit actuellement le chemin de fer destiné à relier ces deux points;

Le *bassin intérieur* ou *Haut-Congo*, couvrant 2,300,000 kilomètres carrés (1), que le fleuve parcourt sous la forme d'une vaste demi-circonférence, coupant deux fois l'Équateur, et dont la plus grande ouverture, du Stanley-Pool à Nyangwé, ne mesure pas moins de 1,200 kilomètres.

Voyons comment les terres se présentent dans ces régions et quelle valeur on leur attribue au point de vue agricole.

La *zone maritime,* communément désignée sous le nom de Bas-Congo, offre le long du fleuve, surtout en amont de Boma, sur une profondeur d'environ 40 kilomètres, un aspect dénudé, triste et pauvre. Cette large bande de terre, que couvrait autrefois une végétation sylvestre, est aujourd'hui envahie par les hautes herbes.

---

(1) La superficie de la Belgique est à peu près de 30,000 kilomètres carrés.

Digitized by Google

C'est le fait des indigènes qui, ayant détruit la forêt primitive afin d'y établir des plantations dans le sol vierge, ont abandonné, au bout d'un certain temps, ces champs pour des terres meilleures qui, elles aussi, conquises sur la forêt riche en humus, ne demandaient presque pas d'efforts de culture. Ce mode d'exploitation sauvage et impitoyable se pratique malheureusement toujours.

A la contrée ouverte, dont nous venons d'indiquer l'origine, succède, jusqu'aux bords de la rivière Chiloango, limite naturelle de l'État Indépendant, un pays boisé, onduleux, assez semblable à nos Ardennes, appelé « Mayombe », où vit une population dense, robuste et belle.

La végétation forestière y est excessivement touffue, embrumée d'épais brouillards que le soleil torride de midi ne parvient souvent pas à dissiper.

L'humidité sous bois est constante, et presque tous les jours, au matin, elle se résout en une pluie fine qui tombe pendant une heure et rapporte au feuillage et au sol l'eau utilisée par la végétation.

Les sources, les ruisseaux, les rivières sont innombrables et ne tarissent jamais.

Le sol se compose généralement d'une sorte de limon ferrugineux qui atteint parfois une épaisseur considérable. A certains endroits, il existe de vastes espaces déboisés, recouverts de sable grisâtre, dont la fertilité est très grande.

Grâce aux pluies tropicales, des terrains de qualité médiocre ont pu se couvrir d'une flore superbe et variée.

Ces conditions climatologiques sont essentiellement favorables à la culture de plantes dites coloniales, comme le caféier, le cacaoyer, le tabac, la canne à sucre, le cotonnier, — toutes espèces qui se rencontrent dans le Bas-Congo.

A l'île San-Thomé, possession portugaise située sous l'Équateur, où le sol et la végétation spontanée sont semblables à ceux du Mayombe, on a réussi à établir des cultures magnifiques de ces plantes.

Au cours d'un voyage d'exploration accompli dans la zone maritime du Congo, M. Laurent, professeur à l'Institut agricole de l'État à Gembloux, a recueilli cinq échantillons de terre vierge, à des endroits différents, compris dans un rayon d'environ 100 kilomètres. L'analyse de ces spécimens a été faite en Belgique; en voici les résultats mis en regard de quelques chiffres connus se rapportant aux meilleures terres de notre pays.

Digitized by Google

MATIÈRES.	TERRES DU BAS-CONGO.					TERRES BELGES.						
	TERRE de Zenzé très sablonneuse (bois défriché).	TERRE de Mushinkantinu très sablonneuse (forêt).	TERRE de Banzi-Kasi très sablonneuse (plateau couvert d'herbes).	TERRE de Mas:inga plutôt argileuse (coteau boisé).	TERRE de Vungu argileuse (plateau déboisé).	POLDERS.	BRUGES.	TERMONDE.	BRUYÈRE de la Campine.	GEMBLOUX.	DINANT.	TERRE INCULTE à Paliseul.
Teneur en eau, de la terre	12,80	8,00	46,30	20,90	22,00	—	—	—	—	—	—	—
Sable °°/°°	840,00	870,00	710,00	660,00	360,50	—	—	—	—	—	—	—
Argile °°/°°	70,00	80,00	100,00	230,00	515,00	—	—	—	—	—	—	—
Dans mille parties de terre fine, il y a :												
Oxyde de fer et alumine	10,70	22,70	88,32	49,30	159,43	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	2,46	0,66	2,13	0,67	0,86	1,77	0,64	1,29	0,20	2,37	2,71	0,21
Magnésie	0,43	1,40	0,87	3,66	1,58	—	—	—	—	—	—	—
Potasse	0,54	1,43	1,62	0,12	—	0,42	0,13	0,19	0,19	0,76	0,44	0,45
Soude	0,52	2,90	3,06	0,82	—	—	—	—	—	—	—	—
Acide phosphorique	1,91	0,33	6,48	0,41	0,91	0,32	0,13	0,43	0,17	0,65	0,38	0,80
Acide sulfurique	0,13	0,12	0,28	0,57	0,21	—	—	—	—	—	—	—
Matières organiques	38,40	34,40	138,90	68,50	56,80	22,84	27,95	35,09	25,25	26,12	52,88	65,55

Digitized by Google

On sait que parmi les matières minérales que renferme le sol, l'acide phosphorique, la potasse et la chaux constituent les plus importants éléments de fertilité. A ce point de vue, les terres du Bas-Congo l'emportent, d'après l'analyse donnée ci-devant, sur nos terres réputées les plus riches et qui ont été améliorées par d'abondantes fumures.

La *région des cataractes,* traversée par les chaînes bordières qui depuis la colonie du Cap longent, à distance, la côte de l'Atlantique jusqu'aux confins du Sahara, est un pays excessivement tourmenté, monotone d'aspect, au sol rocheux, peu propre à la culture, à l'exception de certaines vallées où l'humus s'est accumulé en couches plus ou moins épaisses. Les montagnes sont couvertes d'herbes géantes, au milieu desquelles disparaît complètement le piéton et auxquelles les indigènes mettent le feu à certaines saisons, afin de détruire les reptiles et les insectes nuisibles, mais surtout en vue d'atteindre plus facilement le gibier et en général les animaux dont ils recherchent les dépouilles.

Le *bassin intérieur* comprend un vaste plateau d'une altitude moyenne de 400 mètres, légèrement incliné du Sud-Ouest vers le Nord-Est et dont l'origine lacustre a pu être démontrée avec certitude. La couche d'alluvion doit y être considérable, puisqu'on peut, au dire des voyageurs, y marcher des semaines entières sans trouver un caillou.

Entre le Kwango et la rivière Kassaï se développent à perte de vue des prairies qu'ombragent, de distance en distance, des bouquets d'arbres peu élevés. Ces vastes savanes sont d'une grande fertilité; les magnifiques plantations indigènes, que les voyageurs y ont rencontrées, en témoignent suffisamment. Aux environs de Luluabourg, le bétail introduit de Mossamédès s'est facilement acclimaté et reproduit, et les collines herbeuses, qui de la Lulua s'étendent jusque non loin du Lualaba, pourraient fournir la nourriture à des troupeaux innombrables. Notons, en passant, qu'on n'y a pas trouvé la redoutable mouche « tetse », si fatale au bétail dans l'Afrique orientale.

Les rivières, fort nombreuses, qui arrosent ces territoires sont bordées de bois que certains explorateurs ont désignés sous le nom de galeries, à cause de leur disposition particulière. Grâce à l'humidité de la terre, des arbres énormes, de 60 à 70 mètres de hauteur, se sont élevés, en lignes épaisses, sur les rives de ces cours d'eau.

Digitized by Google

Au delà du Kassaï, tout le pays, jusqu'aux affluents méridionaux de l'Uellé et jusqu'à la frontière Est de l'État — comprenant une aire d'environ 870,000 kilomètres carrés (37 °/₀ de la surface totale de l'État) — n'est qu'une forêt immense, interrompue ci et là par des marais, des savanes, des clairières, des villages ; l'ancien fond lacustre s'est couvert de la puissante végétation intertropicale. Un peu partout, dans cette sylve formidable, des défrichements ont été opérés par les agents de l'État et, autrefois, par les Arabes.

Ainsi que nous le verrons plus loin, les plantations de caféiers, de cacaoyers, de riz, etc., créées sur ces emplacements dérodés, ont donné des résultats magnifiques. Ici, comme dans le Bas-Congo, le sol vierge de la forêt, riche en humus, constitue le terrain le plus propice et le plus fertile que l'on puisse trouver pour l'établissement de cultures de denrées dites coloniales.

Au sud de la Grande forêt, dans le Manyema, situé entre le fleuve Congo et la partie septentrionale du lac Tanganika, les champs de maïs, de manioc, de millet, de tabac, de haricots, admirablement cultivés par les indigènes, attestent l'excellente qualité du sol. Dans la vallée de la Lukuga, les terrains se répartissent en deux classes : les terrains argileux et les terrains argilo-siliceux. Ces derniers occupent plus des quatre cinquièmes du développement de la rivière, à partir de son embouchure. En général, ils forment une vaste plaine basse, à peine de 1^{m},50 à 3 mètres au-dessus du niveau de la rivière. Ces terrains, très riches en humus, sont couverts de hautes herbes inextricables, et d'une végétation qui y accuse une singulière fertilité. La vallée de la Lukuga semble se prêter admirablement aux grandes cultures : terrains fertiles en plaine, irrigation facile, main-d'œuvre aisée à obtenir — le pays étant très peuplé — matériaux pierreux à proximité, climat très sain, semblable à celui du Tanganika (altitude moyenne : 715 mètres).

Dans le Haut-Marungu, les terres sont argileuses, siliceuses, argilo-siliceuses ou argilo-calcareuses. En général, elles sont fertiles, mais les cultures y seront sans doute difficiles, par suite du relief très accidenté du terrain.

Le long du Tanganika, la nature du sol est argilo-calcareuse. Les terres y semblent très favorables aux céréales d'Europe, que l'on n'a pu obtenir nulle part ailleurs dans le bassin du Congo. Le froment y vient bien, ainsi que la pomme de terre.

Les rives du Lualaba et du Luapula inférieur se montrent très

Digitized by Google

fertiles; les cultures indigènes y sont de très belle venue; le bétail y est nombreux.

Il n'en est pas de même du pays situé entre les affluents du Sankuru et le Lomami supérieur : le sol y est recouvert de détritus d'un poudingue, caillou de quartzite, qui le rend peu propre aux cultures étendues.

Aux abords du lac Kassali, les terres provenant du retrait du lac sont alluviales et riches en humus. On peut en dire autant de celles situées au confluent du Lovoï et du Luàlaba.

Les immenses plaines arrosées par la Lufira ont un sol excellent, grâce aux nombreux éléments calcareux qui y sont répandus. Elles sont soumises à des débordements périodiques pendant lesquels la hauteur d'eau au-dessus des surfaces recouvertes ne dépasse guère un pied, d'une façon générale.

Entre le Lovoï et Bunkeia apparaissent les calcaires en roches.

Ces terrains, très fertiles, donnent des récoltes abondantes de riz, de sorgho, de patates, de chanvre.

Au sud de Bunkeia, le pays manque d'eau, il a l'aspect pauvre, et présente ci et là des bois clairsemés ou des bouquets d'arbres de petite venue. Le fer s'y rencontre presque partout à fleur de terre; les paillettes d'oligiste y reluisent au soleil.

Au nord de la Grande forêt, dans les districts arrosés par l'Uellé-Makua et ses nombreux affluents, le sol est d'une fertilité merveilleuse et cultivé avec un soin remarquable par les indigènes.

Vers les confins Est de l'État, on rencontre de grandes étendues herbeuses où le bétail prospère à souhait.

En résumé, l'on peut dire que le bassin du Congo, dans son ensemble, présente, au point de vue agricole, un fonds d'exploitation des plus riches et des plus variés.

Les nègres n'ont jusqu'ici tiré qu'un parti restreint des avantages que leur offre la terre sous le rapport de la productivité. Vivant au jour le jour, sans autre souci que celui de leur conservation personnelle, ils ne cultivent le sol et n'exploitent les produits naturels que pour en obtenir la nourriture nécessaire à leur subsistance. Avant l'arrivée de l'Européen, il n'y avait d'ailleurs pour eux aucun profit à cultiver au delà de leurs besoins, — les échanges avec le dehors n'existant pas. Dans le Bas-Congo, certaines peuplades, qui

Digitized by Google

se trouvent depuis assez longtemps déjà en contact avec les blancs, font seules exception à cette règle. Ce sont elles qui alimentent exclusivement le commerce d'exportation de l'État Indépendant, en ce qui concerne les arachides, les noix palmistes, l'huile de palme et le copal. Et dire qu'elles ne représentent qu'une faible partie de la population de tout le territoire!

L'agriculture, chez les indigènes, consiste donc uniquement dans la plantation de quelques produits servant à l'alimentation, tels que le manioc, l'arachide, le maïs, le riz, le sorgho, la patate douce, l'igname, le cajan, le millet, les haricots, les fèves, les tomates, les choux, le pourpier, les oignons.

Pour obtenir des récoltes fructueuses, les natifs défrichent de grandes étendues de forêt; ils établissent leurs plantations sur ces emplacements riches en humus, et abandonnent les terrains à la brousse aussitôt après.

Ce mode de culture, dont nous avons eu l'occasion de parler plus haut – s'il donne au prix de peu d'efforts des résultats excellents — peut, à la longue, préjudicier gravement à la richesse forestière.

En effet, dans mainte contrée du Congo, le reboisement est rendu difficile, par suite des incendies qu'allument annuellement les indigènes en vue de détruire les hautes herbes.

Dans les régions accidentées, les pluies abondantes achèvent cette œuvre de dévastation, en entraînant tout l'humus créé par plusieurs générations d'arbres.

L'État du Congo s'est préoccupé des conséquences désastreuses qu'entraînent les pratiques indigènes en matière de culture. Il a pris des mesures pour empêcher, autant que possible, les défrichements inconsidérés des forêts et les incendies des herbes dans les endroits propres au développement spontané de la végétation arborescente.

En ce qui concerne la propriété du sol cultivé, c'est le chef de village qui dispose des terres, de par le droit du premier occupant. Il les répartit pour les cultures entre ses hommes libres, lesquels, avec le concours des serviteurs ou des esclaves, font les travaux de défrichement et de labour. La plantation proprement dite et la récolte sont confiées aux soins des femmes. Cet usage, que la civilisation modifiera, expose parfois les travailleuses à des dangers réels chez les peuplades du Haut-Congo. Les femmes qui vont aux champs y sont

Digitized by Google

fréquemment attaquées et capturées par les gens des tribus voisines. Après chaque rapt, le travail de la terre s'effectue pendant quelques jours sous la protection d'une garde armée; mais, l'insouciance naturelle du noir reprenant vite le dessus, cette garde ne fonctionne pas longtemps et de nouvelles captures ont lieu.

Ces actes barbares, que les indigènes n'osent commettre dans les environs des stations de l'État et des établissements religieux ou commerciaux, disparaissent des mœurs au fur et à mesure que l'influence du blanc s'étend dans le vaste territoire congolais.

Nous avons énuméré plus haut les produits qui font l'objet de plantations régulières de la part des indigènes. Il ne sera pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur la culture des plus importants d'entre eux.

Le *maïs* vient facilement partout et donne trois récoltes par an sur le même terrain, dans le Haut-Congo. Son rendement atteint jusqu'à 10,000 kilogrammes par hectare, soit trente fois environ celui que l'on obtient en Europe.

Le *riz* cultivé au Congo est le riz des montagnes, qui ne demande pas à être arrosé comme le riz chinois. Les indigènes cultivent peu cette céréale, mais l'État en a fait établir des plantations autour de presque toutes les stations, et partout les essais ont pleinement réussi. A Nouvelle-Anvers, les rizières s'étendent sur des espaces considérables. A Luluabourg, les récoltes de riz dépassent les besoins des populations. Dans le Manyema, de Nyangwé à Kassongo, les Arabes avaient couvert tout le pays de plantations de riz. Ces importantes cultures ont été maintenues, et on cherche à leur donner plus d'extension encore.

La configuration du terrain, le système hydrographique semblent y être particulièrement propices à la culture de cette plante.

Le *manioc* est d'une culture fort simple; cette plante se propage par jets qui verdissent rapidement et peuvent donner par pied, dans les dix-huit mois, 15 à 25 kilogrammes de tubercules.

Ceux-ci fournissent aux indigènes la farine dont ils fabriquent leur pain qui, tout en ayant un goût aigrelet, ne paraît pas être mauvais à manger. Voici comment ils procèdent pour obtenir la pâte: ils laissent séjourner pendant trois ou quatre jours la racine de

Digitized by Google

manioc dans un ruisseau afin de la rendre molle ; séchée, ils la réduisent en farine au moyen d'un pilon de pierre; avec la farine pétrie, ils forment ensuite des espèces de boulettes, qui sont entourées de feuilles de la plante pour les tenir fraîches ; ces boulettes constituent le pain de manioc ou de chicouanga.

Il existe deux variétés de manioc : l'une douce, à tige verte; l'autre amère, à tige rouge. Cette dernière espèce contient en abondance un suc laiteux, très vénéneux par suite de la présence de l'acide cyanhydrique, mais dont les propriétés délétères disparaissent par la cuisson ou par simple exposition à l'air, pendant trente-six heures.

Le tapioca ou sagou blanc n'est autre chose que la fécule de manioc séchée sur des plaques chaudes, et réduite en grains irréguliers. On fait aussi avec le manioc fermenté diverses boissons; on en extrait également un alcool apprécié.

Un hectare de manioc peut fournir, au bout de deux ans, 5,000 kilogrammes de tubercules.

L'*arachide* se récolte trois fois par année dans le Haut-Congo, et deux fois dans la zone maritime ou Bas-Congo.

La plante convient à merveille pour la mise en culture des brousses à sol assez léger. Ses fruits, appelés parfois pistaches, viennent sous terre et consistent en une gousse allongée renfermant deux ou trois semences rouges, de la grosseur d'une noisette, à l'intérieur desquelles se trouve une amande blanchâtre ; cette amande fournit une huile comestible, dont on se sert pour falsifier l'huile d'olive; cette huile est très propre à l'éclairage et on l'utilise pour la fabrication des savons et pour le graissage des machines.

Le tourteau d'arachides, c'est-a-dire le résidu après l'extraction de l'huile, fournit un engrais recherché et un excellent aliment pour le bétail. Ce produit donne lieu à un mouvement d'affaires important sur la côte occidentale d'Afrique.

Marseille est le plus grand port d'importation des arachides; la tonne y vaut 300 francs en moyenne.

Le *bananier* est planté largement par les indigènes, autour des villages. Il est aussi précieux pour eux que le froment pour nous; son fruit parfumé constitue, avec la chicouanga (pain de manioc) et la patate douce, la base de l'alimentation ; on en tire aussi une boisson alcoolique appelée vin de bananes. La tige fournit des fibres textiles employées à la fabrication de cordes, d'étoffes et de papier.

Digitized by Google

Les feuilles servent à couvrir les huttes, à nourrir le bétail. Un hectare de terre planté de bananiers donne 184,300 kilogrammes de substance alimentaire.

La *canne à sucre* croît à profusion dans le bassin intérieur. A Lukungu, dans la zone des cataractes, il en existe de vastes champs cultivés. Écrasée dans d'immenses récipients, elle donne un jus qui, après avoir bouilli avec un mélange d'eau et fermenté, constitue une boisson très agréable et saine, appelée *massanga*. Le rendement de cette plante en sucre cristallisable est toujours supérieur à 15 °/₀; notre betterave n'atteint ce taux que dans des années exceptionnelles.

Parmi les végétaux qui croissent spontanément dans le bassin du Congo, il y en a un grand nombre dont les produits peuvent faire l'objet d'un important commerce d'exportation. Citons, par ordre d'importance :

Le *ricin*, le *piment* , le *cubèbe*, l'*oranger*, la *vanille*, le *poivrier*, le *tamarin*, qui croissent à l'état sauvage ;

Le *sarcocephalus esculentus*, rubiacée qui porte un fruit connu sous le nom de doundake. L'écorce de la tige de cette plante est employée comme fébrifuge et a la propriété de relever l'appétit languissant. On en extrait une substance colorant la soie en vieil or durable, résistant à la lumière;

Le *bafia laurifolia*, qui fournit une substance colorante rouge ;

Le *m'boungou* (*ficus lutea*), dont l'écorce est très employée pour la confection de vêtements ;

Le *médicinier*, dont la fève, dite pignon d'Inde, procure une huile médicinale analogue à l'huile de croton. Les indigènes brûlent ses fruits enfilés sur des baguettes, pour s'éclairer la nuit. En France, on s'en sert dans la fabrication du savon et des bougies;

Divers *acacias*, dont les écorces astringentes donnent des teintures brunes ou noires, et plusieurs espèces d'*indigotiers*, qui produisent des couleurs bleues variées;

Le *pterocarpus santaloïdes L'Héritier* qui, lorsqu'il tombe en vétusté, procure aux indigènes une poudre appelée *takula*, dont ils se servent pour se peinturlurer le corps et le visage, et teindre leurs étoffes en rouge ou en couleur lie de vin, par le mélange de noir;

Le *sekegna*, dont l'écorce produit un suc d'une vertu tinctoriale puissante. Les indigènes s'en servent pour colorer leurs pagaies, leurs paniers et d'autres objets. Cet arbre donne un bois d'ébéniste-

Digitized by Google

rie précieux, d'une belle couleur lie de vin. Il produit également un fruit comestible, appelé *mugoria,* dont les nègres sont très friands;

L'*arbre à n'kula* ou *camwood,* très répandu, dont l'écorce, bouillie et pulvérisée, procure une poudre fine d'un cramoisi éclatant. Sur le marché anglais, le *camwood* vaut 475 francs la tonne;

L'*arbre à coton,* une malvacée, qui croît spontanément, depuis Boma jusqu'à Nyangwé. Les noirs s'en servent pour faire l'amadou. Les graines sont garnies, comme celles du cotonnier, de poils blancs très nombreux pouvant être tissés;

Le *cocotier,* qui appartient à la famille des palmiers, a été introduit, il n'y a pas longtemps, dans le bassin du Congo. Le fruit, composé d'un brou fibreux, contient un liquide blanchâtre, appelé lait de coco, fort agréable à prendre, ainsi qu'une amande qui, séchée, porte le nom de *coprah* et fournit une huile excellente. La valeur du coprah, en Europe, est de 300 francs la tonne. Les fibres du brou servent à la confection de tapis, de paillassons, de cordages, etc.;

L'île de Ceylan seule a exporté 6,650 tonnes de coprah en 1892. Londres et Marseille sont les principaux marchés pour cet article;

L'*arbre à beurre* (*bassia parkii*) est une essence du Haut-Congo. Les indigènes l'emploient comme bois de charpente De sa noix, ils tirent le beurre végétal, employé dans la préparation des aliments;

L'*oba,* espèce de manguier ayant l'aspect des chênes de nos contrées, porte un fruit dont on fait le pain de *dika,* qui rappelle la saveur du cacao. L'amande de ce fruit, soumise à l'ébullition, forme une huile facilement saponifiable et pouvant donner de très belles bougies;

Le *baobab,* le géant des végétaux, se trouve surtout en deçà du Stanley-Pool. On cite des spécimens de cet arbre que dix-sept nègres parviennent difficilement à entourer de leurs bras étendus; son écorce est très estimée dans la fabrication du papier;

Le *kola,* extraordinairement répandu par tout le territoire. Le fruit de cet arbre, d'une teinte légèrement brune à maturité, ressemble à la prune et est fort amer au goût. Il n'a fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucun commerce avec l'Europe. Le *kola* donne 50 kilogrammes de noix par année moyenne, en deux récoltes. Les natifs mâchent le fruit et lui attribuent des propriétés merveilleuses pour ranimer et soutenir leurs forces. Le *kola* contient de la caféine en quantité plus notable que les thés et les cafés commerciaux. Il renferme également un alcaloïde en proportion supérieure à celle de la théobromine dans le cacao. A cause de la présence de ces principes

Digitized by Google

toniques, le fruit est un anti-déperditif au plus haut degré, et un reconstituant énergique par son amertume et son astringence, dans les cas de troubles profonds des organes digestifs. Il prend place en thérapeutique bien au-dessus du maté et du coca;

Le *raphia vinifera*, espèce de palmier improprement appelé bambou en Afrique, croît en masses touffues dans les criques du Bas-Congo. Ses fibres, connues dans le commerce sous le nom de *piassava*, servent en Europe à la fabrication de grandes brosses à balayer. On en obtient de 625 à 750 francs la tonne, sur le marché de Liverpool. Les indigènes les emploient comme cordes à leurs instruments de musique et pour la confection d'ustensiles et de meubles. La tige même du *raphia* est employée à la construction de maisons et de magasins à l'usage des blancs;

Le *borassus flabelliformis*, autre espèce de palmier, se rencontre beaucoup entre le Stanley-Pool et le Kassaï, sur le Kwango et dans le Manyema. Les noirs en obtiennent un assez bon vin, mais ils n'utilisent ni ses fibres ni ses feuilles, lesquelles sont employées à de multiples usages dans d'autres pays où cette plante existe;

Le *rocou* est un élégant arbuste aux semences rouges, dont on extrait une matière colorante jaune rougeâtre;

Le *sésame*, dont la graine fournit une huile très comestible, et l'*orseille*, espèce de lichen, employés en teinturerie, se trouvent en abondance dans les districts du Congo inférieur;

Le *nulla-panza*, arbre de la famille des légumineuses, haut de 12 à 20 mètres, est très répandu dans le Bas-Congo. Il porte de grandes gousses qui éclatent avec bruit et laissent échapper de très fortes graines aplaties et riches en huile. Certaines populations de la côte occidentale d'Afrique en font leur nourriture. L'huile qu'elles renferment en grande quantité est comestible et convient à la fabrication du savon et au graissage des machines;

L'*arbre à copal* est surtout répandu dans le Haut-Congo. Il présente l'aspect de nos acacias et procure une gomme utilisée dans de nombreuses branches de l'industrie. Le copal sert à fabriquer les vernis, les laques, les peintures; il remplace, lorsqu'il est de belle qualité, l'ambre dans la fabrication des bouts de pipes.

Jusqu'ici, le commerce de ce produit a été, pour ainsi dire, monopolisé entre les mains des Anglais. Son exploitation au Congo peut devenir une source importante de bénéfices, si elle est pratiquée sur une grande échelle.

Voici comment la gomme se produit: taraudé par une larve,

Digitized by Google

l'arbre à copal exsude, de branches qui ne sont pas plus grosses que le bras, des masses de jus d'un aspect gluant et peu consistant. L'émission ne paraît avoir lieu que pendant la saison des pluies. Ce jus ou gomme tombe ensuite sur le sol et, avec le temps, s'enfonce dans la terre où il reste en dépôt. Le produit se trouve en assez grandes quantités à l'état fossile. Il provient de forêts disparues dont les arbres résineux ont laissé découler la gomme à terre.

Des gisements importants de ce copal ont été signalés à Inongo, sur le lac Léopold II.

Le copal du Congo est de qualité supérieure, et les fabricants belges qui en ont fait l'essai dans leur industrie sont d'avis qu'ils pourront s'affranchir de l'étranger, en ce qui concerne leur approvisionnement dans cette matière première, dès qu'il en sera fait des envois réguliers à Anvers. Sa couleur varie entre le blanc-eau et le blanc doré. Il s'achète aux indigènes 8 centimes le kilogramme et se vend 2 fr. 39 c^e le kilogramme sur les marchés d'Europe.

Le *palmier à huile* ou *élaïs guineensis,* bel arbre de 8 à 10 mètres de hauteur, croît à profusion à la fois à l'état sauvage dans les forêts, et à l'état de culture près des villages, depuis la côte jusqu'au Tanganika, sur toute l'étendue du bassin du Congo.

Ses fruits, désignés sous le nom de « dindins », sont d'une couleur orange éclatant et ont la grosseur d'une pomme d'altesse. Ils se présentent en énormes grappes ou régimes pesant de 20 à 30 kilogrammes. Chaque fruit se compose d'une pulpe charnue et huileuse et d'un noyau qui renferme une amande appelée « coconote » ou noix palmiste. L'exploitation du palmier à huile dans un but commercial n'a été pratiquée jusqu'ici que dans la zone maritime. L'indigène du Bas-Congo récolte les fruits du palmier dès qu'ils noircissent, c'est-à-dire quand ils atteignent leur maturité. Il coupe tous les régimes et les expose à l'air, en tas, jusqu'au moment où les fruits n'adhèrent presque plus à la branche. Il les détache alors et les met en terre, dans une fosse plus ou moins grande. Les couches de dindins sont séparées l'une de l'autre par des feuilles et de la terre. Elles s'élèvent parfois d'un mètre au-dessus du sol et forment ainsi de petits tertres que l'on recouvre soigneusement de terre et de feuilles. Le tertre est ensuite bien égalisé et aplati au moyen d'un battoir.

Les indigènes ne retirent les fruits ainsi enfouis qu'après deux mois. La pulpe, ayant fermenté pendant ce temps, s'enlève facilement du noyau contenant la noix palmiste proprement dite.

Digitized by Google

Les pulpes sont bouillies dans des récipients en fonte, afin d'en obtenir l'huile. Après la cuisson, les pulpes sont retirées et jetées; l'huile encore liquide est versée dans des espèces de puits circulaires creusés dans le sol, ayant de 1m,50 à 2 mètres de diamètre, garnis en bas et tout autour de feuilles de bananier pour éviter le contact de l'huile avec la terre. Les matières étrangères tombent au fond, et l'huile se solidifie.

Après un certain temps de repos, cette huile solidifiée est découpée en morceaux au moyen de machettes, et les indigènes vont la vendre dans les factoreries où elle est bouillie à nouveau. Elle s'exporte en fûts de 350 à 700 litres.

Quant au noyau contenant la coconote, il est brisé sur une grosse pierre au moyen d'instruments très primitifs (caillou, morceau de fer, de bois dur, etc.). Quand ils ont une quantité suffisante de noix pour fournir des charges à une caravane de cinq ou six personnes, ou pour remplir un petit canot, les indigènes vont offrir leurs coconotes en vente aux maisons de commerce. Celles-ci les expédient en Europe dans des sacs pesant environ 50 kilogrammes.

L'huile de palme, de consistance butyreuse, a une odeur rappelant l'iris; elle est comestible; l'industrie s'en sert principalement pour la fabrication du savon, des bougies, des essences de parfumerie et de l'huile d'éclairage et pour le graissage.

Ajoutons que la sève du palmier fournit aux peuplades du Congo une boisson très rafraîchissante et agréable, connue sous le nom de *malafou*, dont elles font une grande consommation.

Répandu à profusion sur toute l'étendue des territoires de l'État, ne demandant aucun soin de culture, pouvant être exploité avec facilité et à peu de frais par les nègres, qui en extraient l'huile, de temps immémorial, le palmier élaïs est une des plantes industrielles les plus importantes du bassin du Congo et dont on pourra toujours tirer de sérieux profits.

En 1893, il a été exporté du Congo en Europe, 1,287,452 kilogrammes d'huile de palme, et 4,055,422 kilogrammes de noix palmistes. La valeur de ces produits sur les marchés de Liverpool et de Londres est respectivement de 52 et 28 francs les 100 kilogrammes. On les achète au prix de 17 et de 10 francs les 100 kilogrammes aux indigènes, — ce qui permet de réaliser un bénéfice de 33 %, les frais de tous genres défalqués.

Les lianes à caoutchouc, dont il existe de multiples espèces au

Digitized by Google

Congo, croissent dans les forêts où elles s'enroulent autour des arbres et montent ainsi jusqu'à une hauteur de 25 mètres. Elles portent d'abondantes fleurs blanches douées d'un parfum délicieux. On peut dire, sans exagération, que tout le territoire de l'État Indépendant est, à la lettre, couvert de vignes à caoutchouc. Déjà aujourd'hui, on exploite ce produit dans les vallées du Kwango, du Kassaï, du Lulongo, de la Mangala, de la Maringa, de l'Uellé, aux Stanley Falls et au lac Léopold II. Dans le Bas-Congo, les noirs ont généralement abandonné l'exploitation du caoutchouc pour celle des palmiers élaïs, mais l'État s'attache à faire revivre cette branche d'activité.

La récolte est effectuée par l'indigène, qui s'y prend de diverses façons. Certains naturels font une incision à la plante, et laissent écouler sur le sol le suc laiteux qui en sort, et qui se solidifie en englobant toutes sortes d'impuretés. D'autres ont un procédé donnant un produit plus propre mais qui détruit la plante; il consiste à couper la liane à sa base et à recueillir le liquide qui s'écoule dans un vase quelconque où il se solidifie. Souvent aussi les nègres ont recours à une méthode encore plus primitive : mettant à profit leur nudité, ils reçoivent la sève de la liane coupée dans le creux de leurs mains et se l'appliquent sur le corps. Sous l'influence de la chaleur et de l'air, le latex durcit et reste collé à la peau; les noirs, rentrés chez eux, l'enlèvent alors en enduisant leurs mains de sable et en les frottant sur les parties recouvertes de caoutchouc.

Le meilleur mode opératoire consiste à pratiquer des incisions dans la tige de la liane, de manière à entamer juste assez l'écorce pour que le lait s'écoule sans que l'entaille mutile la plante, à recueillir le produit dans des gobelets ou des vases propres et à le faire sécher ou coaguler le plus rapidement possible. Pour obtenir ce dernier résultat, les nègres emploient des moyens très divers : à l'Équateur, on ajoute au suc quelques gouttes de liquide obtenues en exprimant la plante *bossanga* ou *massissa;* le mélange étant remué, la coagulation se fait promptement. Dans le Bas-Congo, le latex est versé dans un pot contenant de l'eau bouillante; l'ébullition dure un quart d'heure environ, laps de temps pendant lequel l'indigène remue constamment la matière jusqu'à ce qu'elle se coagule.

L'État du Congo, par l'intermédiaire de ses commissaires de district, fait enseigner aux natifs un procédé de coagulation très simple et excellent, usité au Brésil : la sève ayant été versée dans de grands vases, on y trempe constamment des espèces de spatules de bois, ressemblant aux battoirs de nos blanchisseuses, et qu'on expose

Digitized by Google

quelques secondes à la fumée d'un feu de noix de palmiers. Sous l'influence de la chaleur, le lait se coagule aussitôt; l'eau s'évapore, laissant sur la forme une mince couche de caoutchouc. On répète les deux opérations un certain nombre de fois, et chaque fois une nouvelle couche de caoutchouc desséché va s'ajouter à la précédente. Quand la matière coagulée est assez épaisse, on la fend dans le sens de son axe; les deux plaques de caoutchouc qui se détachent sont mises à sécher sur des branches d'arbres et on obtient ainsi un produit parfaitement pur. D'un blanc grisâtre quand il s'écoule de la plante, le caoutchouc prend une couleur foncée tirant sur le brun-noir, au fur et à mesure qu'il se sèche et se solidifie.

Parmi les nombreux sucs recueillis, il en est un, le *malumbo*, obtenu dans la zone maritime, qui a été trouvé absolument semblable à un latex récolté à la Guyane et connu sous le nom de *balata*. Or, cette gomme américaine se particularise par le fait que, tout en ayant les propriétés du caoutchouc, elle possède certaines qualités propres à la gutta-percha, ce qui permet son emploi dans la confection des fils et des câbles électriques, où cette dernière substance semblait, il y a quelques années, ne jamais pouvoir être remplacée, en raison de sa grande flexibilité, de son imperméabilité complète et de son pouvoir absolu d'isolement électrique.

Cette découverte est d'autant plus importante que la production de la gutta-percha diminue constamment, à cause de la destruction inconsidérée des arbres dans les pays producteurs.

Quoi qu'il en soit de la valeur exceptionnelle de la gomme *malumbo*, le Congo possède en ses lianes à caoutchouc un article de commerce dont la production est inépuisable, et qui trouve chaque jour dans l'industrie des applications et des emplois nouveaux.

Tout le monde sait que le caoutchouc entre dans la fabrication d'une quantité d'objets divers. Rappelons ici ses usages principaux : feuilles de différentes épaisseurs pour instruments de chirurgie, pièces dentaires, pierres lithographiques, fils, toiles, lanières, rondelles, joints, clapets, garnitures de roues, bandes de billards, vases, chaussures, coussins, brosses, tapis, pompes pour acides, tissus imperméables, pâtes, solutions, ballons creux, jouets, prismes rectangulaires pour effacer le crayon, balles pleines, colle pour remplacer les colles usuelles dans l'ébénisterie, la reliure, la fabrication des fleurs artificielles, des instruments de musique en bois, des objets de toilette, luts et emplâtres adhésifs, mastics simples pour clore différents vases, faire des soudures et des collages, enduits

Digitized by Google

pour adoucir le frottement des machines, étoffes imperméables, feuilles, plaques et fils, etc.

L'Europe consomme environ 9 millions de kilogrammes de caoutchouc par an. Les États-Unis d'Amérique en absorbent 30 millions de kilogrammes, qui représentent, en chiffres d'affaires, 350 millions de francs. Jusqu'ici, le Brésil a été le principal pays producteur du caoutchouc. En 1840, la vallée de l'Amazone fournit 100 tonnes de ce produit; en 1854, elle en produisit 1,000; en 1882, elle exporta près de 10,000 tonnes; en 1892, environ 16,000 tonnes.

La statistique de l'État Indépendant accusait, en 1887, une exportation de caoutchouc d'environ 25 tonnes. Six ans après, en 1893, l'exportation se trouvait décuplée: elle s'élevait à 250 tonnes.

En améliorant quelque peu les procédés de récolte, afin d'obtenir un caoutchouc plus pur que celui actuellement recueilli, l'article du Congo n'aura pas de peine à lutter contre les produits américains, d'autant moins que les droits d'exportation sur le caoutchouc au Brésil sont de 12 % plus élevés que ceux de l'État Indépendant.

Anvers reçoit la plus grande partie du caoutchouc congolais.

En Afrique, ce produit s'achète aux indigènes en échange de marchandises européennes, telles que perles, fusils, chapeaux de feutre, coton blanc, vêtements confectionnés en toile, etc. Un kilogramme de caoutchouc, valant 5 francs en Europe, s'y obtient pour une valeur de 50 centimes à 1 franc.

Aux produits énumérés ci-dessus, il y a lieu d'ajouter une marchandise de grande valeur appartenant au règne animal : *l'ivoire.*

Cette matière, dont de vastes stocks s'étaient accumulés entre les mains des natifs, a joué un rôle important dans le développement de l'œuvre africaine.

Acheté abondamment par les maisons de commerce, recueilli en quantités notables par les agents de l'État, que les nécessités politiques forçaient à entrer en relations commerciales avec les peuplades congolaises, l'ivoire a permis, grâce aux ressources dont il a pourvu ces deux facteurs de la civilisation en Afrique, de mener à bonne fin, en peu d'années, des entreprises hardies, telles que voyages de reconnaissance, occupation de territoires les plus éloignés, expéditions contre les chasseurs d'esclaves, création de grandes routes de transports, entreprises qui, sans l'existence au Congo de cet article précieux, n'auraient pu être réalisées, malgré la munificence du Roi-Souverain, que par l'emprunt de capitaux considérables.

Digitized by Google

Les défenses d'éléphant d'Afrique atteignent jusqu'à 1m,50 à 2 mètres de longueur et pèsent jusqu'à 80 kilogrammes.

De 795,700 francs en 1887, les exportations de ce produit ont monté à 3,718,660 francs en 1893. Anvers est devenu le principal marché d'écoulement pour l'ivoire originaire du Congo. Il s'y vend publiquement par lots, à des prix très variables, atteignant jusqu'à 22 francs le kilogramme.

Les emplois courants de l'ivoire sont limités à la fabrication d'un certain nombre d'objets connus de tout le monde : billes de billard, hochets, cendriers, ronds de serviette, coupe-papier, brosses, cadres, petites boîtes, touches d'instruments à claviers, etc.

Cette matière admirable de ton, convenant si bien à la production d'œuvres du grand art, est exclusivement utilisée aujourd'hui par une industrie banale.

L'État Indépendant, considérant les quantités importantes et toujours croissantes d'ivoire importées en Belgique, s'est demandé si les circonstances n'étaient pas favorables pour tenter de faire revivre la sculpture chryséléphantine, qui était jadis si largement pratiquée partout, et surtout dans notre pays.

En effet, sans remonter à l'antiquité, où les ouvriers habiles produisaient de véritables colosses d'ivoire et d'or ; sans parler de l'ancienne Rome, qui possédait des praticiens spéciaux, nommés *Eborarii*, dont les historiens vantent les travaux merveilleux, nous pouvons rappeler les objets intéressants fabriqués en ivoire au XIIIe et au XIVe siècle que conservent en grand nombre nos musées, et surtout les œuvres remarquables sorties des mains de nos principaux ivoiriers du XVIIe siècle : du flamand Copé, du néerlandais Zeller, des bruxellois Angermeyer et Duquesnoy, de l'anversois Van Obstal, de Faid'herbe, de Malines.

L'État Indépendant s'étant montré prêt à seconder les efforts sérieux qui seraient faits pour atteindre le but indiqué ci-dessus, un groupe de nos artistes — et des meilleurs — s'est déclaré disposé à reprendre le travail de la matière ivoirine, à l'exemple des sculpteurs qui ont autrefois honoré si dignement cet art sur les terres belges. Déjà à l'Exposition d'Anvers, on a pu voir, par les charmantes statuettes éburnéennes étalées au Pavillon congolais, ce que les conceptions de nos artistes contemporains deviennent, matérialisées dans un bloc d'ivoire.

Il est à espérer que le public encouragera, comme ils le méritent, ceux qui se sont mis à la tête du mouvement rénovateur dont nous venons de parler.

Digitized by Google

Mais fermons cette parenthèse relative à l'ivoire et revenons au règne végétal, notamment aux produits des forêts qui couvrent, comme nous l'avons déjà dit, plus du tiers de la superficie totale de l'État Indépendant. Nous ne reproduirons pas ici les descriptions enthousiastes qu'ont faites de nombreux voyageurs des richesses forestières du bassin du Congo, — ces récits pittoresques ne contenant aucune information précise ni bien utile. Notre intention, d'ailleurs, est de ne consigner, dans ce chapitre des ressources économiques de l'État Indépendant, que des renseignements exacts et d'un intérêt pratique.

A ce point de vue, nous devons regretter que l'étude des bois congolais n'ait pu être faite encore d'une manière plus complète. Un des traits particuliers de la flore sylvestre, c'est d'offrir la plus grande diversité. On ne trouve généralement qu'à des distances notables l'un de l'autre deux exemplaires d'une même essence. La plupart des arbres signalés par les explorateurs sont inconnus dans le commerce en Europe. Voici la nomenclature des principaux d'entre eux, désignés sous les noms que leur donnent les indigènes dans le Bas-Congo :

Bois de construction et de charpente :

Le *n'seke-seke*, bois de construction de premier ordre, extraordinairement résistant ; il ressemble au noyer d'Amérique et est très abondant ;

Le *takula*, espèce de sandal rouge, donnant une teinture rouge excellente ;

Le *sania*, employé par les blancs dans la construction des maisons ; très dur ; les fourmis blanches ne l'attaquent pas ; est pesant et élastique, à veines rosées quand il est poli ;

Le *vanza*, appartenant au groupe des acacias ;

Le *n'vuku*, se rapprochant du poirier ; est très apprécié et généralement utilisé dans les factoreries et les missions ;

Le *vovo*, qui a l'aspect du faux cotonnier ;

Le *fuma ;* le *mutolé*, qui atteint de 30 à 40 mètres de hauteur ; le *kambala* à gros tronc, ayant l'aspect du chêne, devient rose par le polissage ; le *kabila*, dont le bois est dur, très résistant, identique à celui du *teck* américain, pourra avantageusement rivaliser avec ce dernier sur les marchés américains ; le *kueko*, le *nimubu* et le *kula*. Ces trois derniers bois peuvent être utilement employés par les chemins de fer. Le *n'gongo*, le *bungu sekete*, le *buzi*, le *kungula*, le *yellekete*, le *nuku ;* le *kafkaf* peut être utilisé dans la construction des

Digitized by Google

voitures de chemin de fer et d'autre matériel roulant. Le *kaya*, le *lubola*, le *mene*, le *loangunu*, le *m'binua*, le *n'sunga-makaka*, le *dissesri*, le *kumbi*; le *sanga*, espèce de hêtre dont le bois se prête à la sculpture et convient également au charronnage.

Bois de menuiserie :

Le *pala banda*, employé au Congo pour la confection des châssis de fenêtre, etc., le *limba*, le *dimbu-dimbu*, le *n'baca*, le *sikajma*, le *bamba*, le *kula-fuku*, le *n'dimba*.

Bois d'ébénisterie :

Le *bola*, ou ébène du Congo, bois pesant, noirâtre; tronc de petite dimension, très répandu;

Le *sekegna*, bois rouge violacé, très beau;

Le *bili*, employé par les indigènes pour la confection de leurs poires à poudre qui sont très intéressantes et bien travaillées;

Le *gulu*, bois à teinte rouge et brunâtre;

Le *mangue-mangue*, le *fola*; le *sambi*, très semblable au *teck*.

Bois divers :

Le *sluga*, le *sanghe-sanghe*, le *m'bidi*, *suikam-pimji*, le *tadi*, le *vidua*; le *golmenda*, facile à travailler, est employé par les noirs pour en faire toute espèce de sculptures.

A cette liste de noms indigènes, il convient d'ajouter l'acajou véritable, le bois de sutin, le palissandre dont les usages sont connus, le faux ébène, le *teze* employé pour les métiers à tisser, les queues de billard, etc.

Les bambous sont représentés au Congo par diverses espèces, qui, en général, appartiennent à des genres absolument différents de ce que l'on connaît. Les grands bambous ne se rencontrent guère qu'au Katanga, dans les parages du Lomami et de la vallée de l'Ubangi. Ces plantes atteignent 12 à 15 mètres de hauteur. Elles servent à la construction des cabanes.

Les premiers essais que l'on a faits avec le bois congolais, en Belgique, ont été très satisfaisants. Employés dans la fabrication de meubles d'ébénisterie, ils se sont laissé travailler aisément et ont accusé les coloris les plus divers en même temps qu'une texture très homogène.

Tout le monde a pu constater ces qualités dans le mobilier en bois du Congo, qui se trouvait exhibé dans le compartiment congolais à l'Exposition d'Anvers.

Pour déterminer la valeur de quelques uns de ces bois au point de vue industriel, il a été procédé à des expériences au banc d'épreuves

Digitized by Google

de l'Administration du chemin de fer de l'État, à Malines. Les expériences ont porté sur la densité, les résistances à la compression et à la flexion.

Le tableau ci-après renseigne les résultats moyens obtenus après de nombreux essais; il est à noter que ceux-ci ont porté sur des échantillons de bois encore verts. Malgré ces conditions défavorables, les spécimens dont il s'agit ont été trouvés supérieurs à ceux des principales essences de bois d'Europe généralement employées dans l'industrie.

DÉSIGNATION des bois.	Densités	Charges de rupture à la compression, par centimètre carré de surface.	Limites de tension à la flexion, dans les fibres extrêmes, par millimètre carré de section.	*Observations.*
	kil.	kil.	kil.	
Sanga.	950	600	9,50	Ce bois est très lourd, fibreux, et peut être comparé au bois de charme.
Seké	750	500	9,00	Bois brun clair, très résistant; à comparer au chêne ou au noyer. Convient pour la menuiserie et l'ébénisterie.
Talanti	750	525	8,75	Ce bois se rapproche du teck; le poli en est très beau.
Kafkaf	775	500	8,50	Ressemble beaucoup au bouleau.
Sambi	725	425	8,25	Bois d'une apparence fibreuse; ressemble à l'acajou. Belle nuance au polissage. Convient pour la menuiserie et l'ébénisterie.
Vucku	600	375	5,50	Ressemble au marronnier.

Digitized by Google

Il nous reste à dire un mot des plantes de grande culture exploitables au Congo, de certains produits communément dits coloniaux, qui entrent pour une si large part dans le commerce général du monde et constituent la fortune non seulement des contrées dont on les tire, mais aussi des pays qui les achètent, les transportent pour leur compte et les vendent sur leurs marchés.

Parmi ces produits, il y en a trois : le *caféier*, le *cacaoyer* et le *tabac*, auxquels le climat et le sol du Congo conviennent admirablement.

Nous ne parlerons que de ceux-là, parce qu'ils font déjà l'objet de cultures importantes et que les résultats favorables en sont connus. Nous pourrions y ajouter cependant le cotonnier, le chanvre et d'autres végétaux à fibres qui procurent en Belgique de l'occupation à des milliers de bras, l'existence de ces plantes à l'état sauvage, dans presque toutes les régions, ayant été signalée par les voyageurs.

Le *caféier*, aussi, croît à l'état sauvage. Cette rubiacée est d'ailleurs originaire de l'Afrique centrale et non de l'Arabie, comme le nom de *coffeia arabica* pourrait le faire croire. Dans les parties boisées du Bas-Congo, aussi bien que dans les provinces éloignées du Nord, qu'arrose le Bomu-Uellé, dans les districts du Congo supérieur et de ses affluents, comme dans les bois du Kwango et du Kassaï, partout se rencontre cet arbuste. Un voyageur rapporte que, dans une île de l'Ubangi, il a marché pendant plus d'une demi-heure au milieu de caféiers dont les baies couvraient littéralement le sol. Malheureusement, ces plantes sauvages se trouvent répandues trop inégalement sur les territoires congolais, et à des distances trop grandes, pour qu'on puisse en faire une exploitation commerciale. Il faut donc les élever en plantations. Déjà les Arabes étaient entrés dans cette voie; là où ils avaient assis leur domination, ils possédaient de vastes champs de caféiers, qui ont d'ailleurs été maintenus. L'État Indépendant, voulant montrer combien le Congo se prête à cette culture, s'est appliqué à l'implanter dans la plupart de ses districts. A l'heure actuelle, il y a environ cent mille caféiers sur pied dans différentes localités, notamment à Léopoldville, à l'Équateur, à Nouvelle-Anvers, à Basoko, aux Stanley-Falls. Afin d'encourager les efforts de ses agents, le Gouvernement accorde une gratification de 30 centimes, par caféier transplanté et vigoureux existant dans les stations et ayant une hauteur d'au moins 75 centimètres.

Des graines de caféier provenant de San-Thomé, de Libéria, du Cap-Vert, du Guatemala et de Java ont été semées à titre d'essai.

Afin d'obtenir un produit homogène, pouvant se classer facilement

Digitized by Google

sur le marché d'Anvers, l'État a donné des instructions à ses agents pour qu'on ne plante plus dorénavant que du café Libéria, dont la graine semble d'ailleurs particulièrement convenir au sol et au climat congolais.

Des planteurs noirs, engagés à Monrovia et à San-Thomé, ont pour mission d'initier les indigènes à tous les travaux qu'exige la culture. Celle-ci est d'ailleurs très simple, mais elle demande beaucoup de soins.

Le café se sème en pépinière, de mars à mai. On transplante les petites pousses au commencement des saisons de pluie, quand la terre est suffisamment humectée. Elles sont placées à intervalles réguliers. Comme les jeunes plants réclament de l'ombre, on met entre les rangs des pousses de bananiers, qui se coupent dans l'année, ou bien on y sème du ricin, dont la plantureuse végétation est une protection en même temps que ses graines sont un excellent rapport

Le rendement moyen d'un hectare de terre planté d'arbres à café peut être estimé à 3,750 kilogrammes de graines, représentant une valeur brute de 7,500 francs. Le caféier ne donne de fèves qu'au bout de trois à quatre ans, mais il produit, en moyenne, pendant vingt-cinq à trente années. On cite des arbustes qui ont fourni des fruits pendant quatre-vingts ans.

La récolte peut en être confiée aux femmes, aux vieillards et même aux enfants.

Les baies restent en tas pendant plusieurs jours, puis sont séchées au soleil sur des nattes, en couches simples. Elles sont ensuite pilées dans un mortier en bois, vannées et triées à la main en rejetant les débris d'enveloppes et les impuretés. Puis on les expose de nouveau, pour une seconde dessiccation, au soleil, avant l'expédition.

De minimes quantités de café congolais ont déjà été importées en Belgique. La Chambre de commerce d'Anvers, appelée à se prononcer sur la valeur de ce produit, l'a assimilé au meilleur Santos et à certaines qualités de Java et d'Haïti. Son goût et son arome ont eté trouvés excellents; il a obtenu des prix variant entre 95 et 114 francs les 50 kilogrammes.

A propos de la culture du caféier au Congo, il est, je crois, intéressant de signaler ici que dans une brochure parue vers le milieu de l'année 1894, notre consul à Carmen appelait l'attention de nos compatriotes sur les avantages que présentent pour eux, au Mexique, les plantations de café comme placement de capitaux. Parmi les consi-

Digitized by Google

dérations sur lesquelles cet agent appuie sa démonstration, nous relevons les suivantes :

« La culture du caféier est relativement simple, parfaitement connue et d'un rendement assuré. Le café est un fruit que les insectes n'attaquent pas. Il peut se conserver indéfiniment, le temps ne peut qu'en améliorer la qualité, et cela sans aucun déchet ou perte de poids. L'écart entre le prix de production et celui de vente est si grand que le bénéfice est certain, quelles que soient les fluctuations qui peuvent se produire. »

Dans la même brochure, notre consul expose, avec beaucoup de détails, les résultats financiers qu'obtiendrait une société anonyme constituée au capital de 1 million de francs et qui exploiterait 1,600 hectares de terres au Mexique, comprenant 50,000 bananiers et 200,000 caféiers. Il trouve qu'au prix actuel du café, l'intérêt annuel à toucher par les actionnaires serait, pour les années moyennes, de 34 % — tous frais déduits — ainsi que 25 % de bénéfices répartis entre le fonds de réserve, le fonds d'amortissement, la direction au Mexique et le conseil d'administration. Si ces chiffres sont exacts, il n'y a pas de doute qu'au Congo les plantations de café donneront des résultats encore plus brillants. En effet, les frais de premier établissement et même les dépenses générales y sont — comme on peut le constater facilement — bien moins élevés qu'au Mexique, notamment le prix des terres, le coût de la main-d'œuvre, le taux des contributions à payer à l'État, les dépenses d'outillage, etc.

Nous avons appuyé quelque peu sur la question de la culture du caféier au Congo. Notre excuse se trouve dans la conviction que nous avons du grand avenir auquel est appelé ce produit dans l'État Indépendant.

Son exploitation est facile, très rémunératrice et présente ce bon côté de fixer les populations au sol et de les améliorer sous tous les rapports. Elle constitue de plus, pour les pays tropicaux, une sorte de monopole, les plantes n'ayant point comme d'autres végétaux, — la canne à sucre, par exemple, — à redouter de concurrence de la part d'arbustes des contrées septentrionales.

Remarquons en outre que la consommation de la marchandise dont il s'agit augmente annuellement dans des proportions considérables.

Voici quelques chiffres montrant cet accroissement pendant les soixante-quinze dernières années :

En 1820, la consommation de café dans le monde entier était estimée à 150 millions de kilogrammes.

Digitized by Google

En 1883, elle se montait à 686 ½ millions de kilogrammes, dont 315 millions pour l'Europe. En 1893, elle atteignait 856 millions de kilogrammes, dont 444 millions pour l'Europe.

En 1893, la Belgique a importé 41,847,957 kilogrammes de café. D'après un économiste français, la consommation annuelle par tête d'habitant a passé chez nous, en l'espace de dix ans, de $4^k,120$ à $5^k,500$. Si l'on ramenait à un taux plus bas le droit d'entrée, qui est actuellement de 10 francs par 100 kilogrammes, la proportion ci-dessus indiquée croîtrait certainement encore.

Aux Pays-Bas, où les cafés sont libres à l'entrée, la consommation de cette fève a augmenté de 3 kilogrammes, par tête d'habitant, dans le même espace de dix ans.

Le prix du café a, d'autre part, toujours manifesté une tendance à la hausse.

Certaines espèces, telles que le Jamaïque et le Saint-Domingue, ont quasi doublé de valeur dans les dix dernières années.

Il y a lieu de noter encore que les plantations de café exigent un terrain très fertile, car après vingt-cinq à trente ans le sol est épuisé par la plante et il faut attendre de longues années, cinquante à soixante ans, pour qu'il se renouvelle. Il faut donc se reporter sur des terrains neufs ou incultes, ou bien faire usage d'engrais qui, répandus sur des milliers d'hectares, coûtent excessivement cher, et rendent la culture presque impossible.

Au Brésil et dans l'Inde, on trouve assez facilement des terrains neufs, mais il n'en est pas de même dans les colonies proprement dites où le sol s'appauvrit tous les ans davantage et où la production de café va diminuant.

Dans ces conditions, il est aisé d'entrevoir le développement considérable que la culture du caféier est appelée à prendre dans les terres vierges, riches en humus, qui comprennent des millions d'hectares dans le bassin du Congo.

L'État Indépendant s'est occupé également de répandre le *cacaoyer* dans ses territoires. Au Stanley-Pool, à l'Équateur, à Bangala, à Basoko, il existe déjà un nombre important de plants.

Cet arbre, que l'on a comparé au cerisier, atteint quelquefois une hauteur de 10 à 12 mètres. Ses feuilles, d'un vert brillant, se renouvellent sans cesse ainsi que les fleurs. Les fruits qui leur succèdent, et qui mûrissent en toutes saisons, sont des capsules longues de 12 à 20 centimètres, semblables, pour la forme, au concombre. Ils s'appel-

Digitized by Google

lent cabosses et contiennent, enveloppés d'une pulpe dont l'acidité agréable fait les délices des habitants des tropiques, vingt-cinq à quarante grains amygdaloïdes.

Le cacaoyer a besoin, pour réussir, d'ombre, de chaleur et d'humidité ; il lui faut une terre vierge, riche en matières organiques.

Sous ce rapport, cet arbre se trouve tout à fait dans son milieu au Congo ; la preuve en a été fournie par le fait que des cacaoyers, dans le district de l'Équateur, ont porté des fruits en deux ans et demi, alors que, généralement, ceux-ci ne se forment qu'au bout de la quatrième ou cinquième année. La plantation se fait comme pour le caféier, aussi près que possible d'un rideau de grands arbres pour l'abriter contre les vents et le soleil ; on plante également des bananiers dans le champ même et entre les cacaoyers. Mais parmi les végétaux destinés à protéger les cacaoyers contre les chaleurs excessives, on doit signaler surtout une espèce d'érythrine connue sous le nom de « dadape » ou arbre à corail.

La récolte du cacao est à peu près permanente. Il faut avoir soin de ne pas la faire avant la maturité du fruit, car il suffit de quelques fèves non mûres pour donner à la pâte du cacao (chocolat) une saveur amère et acide.

A mesure que s'effectue la cueillette, les femmes et les enfants ouvrent les cabosses, avec des couteaux et des maillets, et retirent, à l'aide d'une spatule en bois, les graines, qu'ils répandent dans des caisses disposées au-dessus de terre, à fond de lattes, recouvertes de nattes puis de feuilles de bananier. Les deuxième et troisième jours les tas sont retournés ; le quatrième jour, on lave les graines, puis on les sèche au soleil, sur des nattes.

On sait que les graines réduites en poudre donnent la farine de cacao employée dans la fabrication du chocolat.

On en extrait aussi une huile blanchâtre, qui s'épaissit naturellement, et qui est connue dans le commerce sous le nom de beurre de cacao. Cette huile a la propriété de se conserver longtemps sans rancir ; on l'emploie en médecine.

On estime à environ 30 millions de kilogrammes la quantité totale de cacao mise en vente annuellement sur les divers marchés du monde. La République de l'Équateur produit, à elle seule, environ 14 millions de kilogrammes ; la Trinité produit 5 $^1/_2$ millions ; le Brésil et le Vénézuéla ont, chacun, une production de 3 $^1/_2$ millions ; le Mexique exporte 1 $^1/_2$ million de kilogrammes, et l'île de Grenade 1 million 200,000 kilogrammes.

Digitized by Google

En Belgique, la consommation de ce produit a suivi, dans ces cinquante dernières années, une progression ascendante qu'il est intéressant de signaler.

Voici, à cet égard, quelques chiffres puisés dans les statistiques belges :

En 1840, les importations de cacao (commerce spécial) représentaient.	99,351 kil.
En 1860, elles s'élevaient à.	244,033 —
En 1880, elles se montaient à	627,535 —
En 1893, elles atteignaient	1,035,294 —

Le *tabac* d'origine américaine se rencontre partout au Congo. Dans la zone maritime, entre la Lukulla et le Loango, les indigènes cultivent cette plante avec le plus grand soin; ils la pincent et l'étètent de façon à ne lui laisser que 18 à 25 feuilles.

On trouve des champs entourés de palissades non seulement près des villages, mais encore au bord des eaux courantes, et le plus souvent dans l'angle formé au confluent de deux ruisseaux ou rivières.

Dans le Haut-Congo, les régions avoisinant le lac Matumba fournissent en quantité un tabac à larges feuilles, d'un brun doré, très recherché des fumeurs.

A Nyangwé, à Kassongo, comme dans toutes les localités situées entre le Sankuru et le Congo, le plus pauvre noir a, près de sa hutte, un coin de terre où il récolte du tabac. Près de Nyangwé, un métis arabe possédait des plantations superbes, occupant un personnel très nombreux. Il fournissait le tabac à toute la population de cette région.

Le tabac ne fait l'objet d'aucune préparation de la part des noirs : les feuilles vertes sont tout simplement suspendues pendant quelque temps aux portes ou aux parois extérieures des huttes; puis elles sont tordues en cordes ou en tresses, pour former des rouleaux ou des pyramides, qui sont d'un transport facile. On distingue deux sortes de tabac : l'un de couleur claire, qui est très corsé; l'autre, plus foncé mais moins fort, et que fument généralement les blancs.

Dans les stations de l'État, les essais de culture ont pleinement réussi. A Lukungu, dans la région des cataractes, 6,000 plants de tabac « Maryland » étaient sur pied en juillet 1893.

A l'Équateur, du tabac Manille, planté en avril a été fumé en cigarettes six mois après. Sur le Kwango, à Popocabaka, on soigne

Digitized by Google

environ 1 million de plants « Havane » et « Jamaïque », dans d'excellentes conditions. Dans la vallée de l'Ubangi-Uellé, le sol a été reconnu également très favorable à la culture du tabac.

De l'avis de personnes compétentes, les tabacs du Congo n'auront pas de peine à entrer dans la consommation européenne, car ils conviennent pour la coupe aussi bien que pour la fabrication des cigares. Des fabricants belges ont déjà utilisé le tabac du Congo dans leur industrie; les cigares faits avec cette feuille ont du succès à cause de leur qualité comme de leur combustibilité.

Nous ne dirons rien de la culture de cette plante que tout le monde peut voir croître et récolter dans la plupart de nos provinces ; mais nous tenons à montrer, par quelques chiffres, la place importante que cet article occupe dans le commerce du monde.

La production universelle s'élève annuellement à environ 1 milliard de kilogrammes, dont les États-Unis d'Amérique seuls fournissent 203,200,000 kilogrammes. Ce pays, où la liberté de culture du tabac est complète, possède des étendues immenses couvertes de cette plante. C'est là qu'en grande partie les nations européennes trouvent le complément nécessaire à leur consommation. En 1893, la Belgique a absorbé 4,205,471 kilogrammes provenant de l'Union nord-américaine, et 2,371,795 kilogrammes des Pays-Bas, sur une importation totale de 8 ½ millions de kilogrammes. Si l'on ajoute à ce dernier chiffre 5,340,000 kilogrammes de provenance indigène, on trouvera que la consommation de tabac, dans notre pays, s'est élevée, en 1893, à 13,840,000 kilogrammes.

De tous les peuples, on le sait, les Belges, après leurs voisins du Nord, consomment le plus de tabac, par habitant.

Il serait superflu d'appuyer sur les avantages qu'auront nos fabricants de tabac à se procurer directement la matière première au Congo où, par leurs propres capitaux, ils pourront aider à la produire.

Un syndicat de tabacs, dont le siège est à Anvers, s'est formé dernièrement dans le but d'établir des champs d'expériences pour des plants de provenances diverses.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Aptitudes du nègre. — Main-d'œuvre.

Le nègre congolais, livré à ses seuls instincts, vit dans un état de barbarie absolu.

Ses besoins étant fort limités, il est insouciant de l'avenir, peu préoccupé du présent. Dès qu'il se sent le plus fort, il part en guerre pour acquérir un surcroît de puissance et de richesse. Chez lui, la nécessité du travail n'existe que par les exigences de sa conservation individuelle. Isolé, il est impuissant à s'arracher à son misérable sort; tout stimulant d'ailleurs lui fait défaut.

Dans la condition d'infériorité sociale où il est placé, le noir fournit néanmoins des preuves multiples d'intelligence et de vivacité d'esprit.

Son habileté manuelle se révèle dans la fabrication des armes de combat et de luxe (les lances, les lames de poignard, les couteaux), des articles de parure (les colliers, les épingles, les anneaux de cuivre et de fer), qui sont, la plupart du temps, d'une délicatesse de décoration, d'une symétrie et d'un fini étonnants.

Son ingéniosité se montre particulièrement dans les sculptures en bois et dans celles en ivoire, et sa faculté d'imagination apparaît extraordinaire lorsqu'on examine les formes et l'ornementation des vases qui sortent des mains de certaines tribus.

Le sentiment des couleurs et du dessin se découvre dans les étoffes teintes, les bonnets des chefs, les articles de vannerie qui feraient honneur à nos artisans européens.

Son bon goût est souvent remarquable dans la construction de ses huttes, faites en partie de bois ouvré et agrémentées de peintures variées.

L'esprit d'association est, chez certaines peuplades, très répandu. Elles ont des sociétés, appelées « temos », dont le but est de mettre les économies individuelles en commun, afin de pouvoir faire l'achat de denrées ou d'objets déterminés, comme une pointe d'ivoire, un lot de caoutchouc, du sel, de la poudre, etc. Ces institutions, aussi bien que les qualités et les aptitudes diverses déployées par le noir, dénotent qu'il possède toutes les facultés intellectuelles de notre race : il est partant éminemment perfectible.

Digitized by Google

Si nous nous plaçons au point de vue purement économique, nous pouvons entrevoir l'avenir qui est réservé à ces populations primitives, par les modifications qu'a opérées déjà le contact du blanc, dans les mœurs et les habitudes des indigènes, là où son influence s'est fait sentir d'une façon plus ou moins permanente.

Les premières relations commerciales des Congolais avec les Européens remontent à l'année 1864, époque à laquelle les croiseurs anglais et français commencèrent à exercer une surveillance active sur les côtes de l'Afrique occidentale, pour empêcher le trafic et le transport des esclaves.

Les chefs du Bas-Congo, frustrés du jour au lendemain des gros bénéfices que leur procurait la vente de leurs malheureux sujets, durent chercher un autre moyen de satisfaire les besoins de lucre qu'avait fait naître l'infâme trafic de chair humaine.

L'exploitation des richesses du sol s'offrit naturellement.

On chercha à retirer du palmier tout ce qu'il pouvait produire: l'huile, le vin, les fibres; de certaines plantes et de lianes, le caoutchouc; des forêts vierges, les bois précieux.

La culture du sol fournit l'arachide, le sésame; du sein de la terre on extraya le copal fossile; le règne animal procura l'ivoire.

L'exploitation des produits indigènes prit surtout de l'importance à partir de la fondation de l'État du Congo. Les statistiques commerciales que nous publions plus loin montrent que, pendant une période de quatre années, de 1886 à 1890, le chiffre des exportations a à peu près quintuplé, ce qui implique un accroissement proportionnel du travail fourni par l'indigène.

Dans d'autres branches d'activité, le nègre s'est mis rapidement et avec ardeur au service du blanc.

Lorsqu'en 1880, Stanley eut à transporter ses steamers démontés et son matériel à travers la région des cataractes, il trouva à peine soixante-dix hommes pour effectuer ce labeur. Aujourd'hui, il n'y a pas moins de quarante mille porteurs qui tranportent, l'année durant, sur leur dos, environ 3 millions de kilogrammes.

Dirigé par des artisans européens de divers corps de métiers, le noir est devenu excellent maçon, briquetier et tuilier habile, matelot et pilote vigilant. Dans les ménages, il forme un parfait cuisinier, un domestique attaché et prévenant. Auprès des tribunaux, il s'acquitte avec intelligence des fonctions d'interprète entre ses congénères et les juges. L'État trouve en lui un soldat courageux, discipliné.

Le désir de s'instruire et d'apprendre un métier existe, au surplus, chez la plupart des noirs, même dans les contrées les plus reculées.

Digitized by Google

Cet ensemble de faits présente un intérêt et une portée considérables. Il nous donne la certitude que l'on trouvera partout au Congo les bras indispensables pour mettre en valeur le fonds de richesses dont est doté ce pays immense. On peut affirmer aussi que l'assujettissement du noir à un régime de travail s'effectuera insensiblement et sans coercition aucune. Au fur et à mesure que l'État, les missions religieuses, le commerce étendront leur champ d'action, l'intelligence du nègre se développera, des désirs, puis des besoins nouveaux naîtront, et bientôt s'imposera la nécessité de travailler davantage pour satisfaire ces besoins et ces désirs.

Dans son état de dénuement, l'indigène souffre vivement des intempéries. Aussi est-il avide de tissus d'Europe, et cherche-t-il tous les moyens de les acquérir. Comme nous, il apprécie les avantages d'un vêtement chaud, d'une couverture pendant les nuits froides de la saison sèche, d'une chaussure protégeant ses pieds contre les aspérités du sol, d'une coiffure le garantissant contre les effets pernicieux des rayons brûlants du soleil. Déjà, dans certaines localités du Bas-Congo, il adopte notre manière de se vêtir.

L'amour du luxe et de l'ornementation, qui est très développé chez lui, le pousse, d'un autre côté, à se procurer des marchandises manufacturées. Il attache une si grande importance à la possession d'étoffes de tous genres, que, même mort, il tient à en être enveloppé et ainsi mis en terre. On cite des cadavres de chefs qui, grâce aux tissus dont ils étaient entourés, formaient des paquets de plusieurs mètres de hauteur.

Pour obtenir ces objets si convoités, le travail s'impose tout naturellement aux noirs.

Dans la zone maritime de l'État Indépendant, où le commerce européen est établi maintenant depuis une trentaine d'années, la question de la main-d'œuvre s'est posée en premier lieu. Voici la solution qu'elle y a reçue. Mais d'abord il convient de dire que le personnel noir de tout établissement commercial ou factorerie se compose de « linguisters » et d'un certain nombre de travailleurs proprement dits. Les linguisters sont de deux sortes, ceux de négoce et ceux de factorerie. Les premiers ont mission d'aller dans l'intérieur avec des marchandises d'échange — à donner en « matabiche » (espèce de gratification) ou en acompte — et de faire descendre à la factorerie des canots ou des caravanes chargés de produits. Le linguister de factorerie est une sorte de contre maître qui intervient au besoin, comme interprète, dans les rapports du gérant de la facto-

Digitized by Google

rerie avec les noirs. — Les travailleurs proprement dits peuvent être rangés en deux classes: les « moços », qui s'engagent pour un terme plus ou moins long, et les « malingames », qui n'offrent leurs services que pour le temps nécessaire à l'exécution d'un travail déterminé ou au transport d'une certaine quantité de produits.

Le recrutement des travailleurs se fait communément par les linguisters de factorerie. Ces agents se rendent dans les villages avoisinants et s'entendent avec les chefs, qui fournissent les hommes demandés, moyennant un « matabiche » ou un léger prélèvement sur les salaires. Dans les localités situées à proximité d'établissements européens, les habitants se mettent à la disposition du blanc sans passer par l'intermédiaire du chef.

Les linguisters ont un salaire mensuel qui varie de 15 à 30 cortades (7 fr. 50 c^e à 15 francs); les moços se payent à raison de 12 cortades (6 francs) par mois. Quant aux malingames, ils reçoivent la plupart du temps 1 cortade (50 centimes) par jour.

La cortade, qui représente une quantité déterminée de marchandises, diffère de valeur suivant les maisons de commerce. On l'évalue en général à environ 1 franc en marchandises (valeur d'Afrique, plus un bénéfice calculé d'habitude à 100 %), ce qui correspond à 50 centimes en argent.

Lors de l'engagement, on stipule clairement par écrit de quelle façon s'effectuera le payement du salaire. D'ordinaire, il est dressé deux contrats, ou « moucandas » en langage congolais. Ainsi, s'il s'agit d'un travailleur engagé à 12 cortades par mois, on lui remet une moucanda de 8 cortades par mois — dite moucanda de payement, qui ne devient due qu'à l'expiration du terme de service — et une autre de 4 cortades — dite moucanda de ration — en vertu de laquelle le travailleur pourra toucher 1 cortade par semaine. Chaque jour, les travailleurs reçoivent leur ration (nourriture), qui consiste en riz, rhum ou poisson sec, et vaut en moyenne 50 centimes en marchandises, 30 centimes en argent. Lorsque les travailleurs prennent du rhum pour leur ration, c'est afin d'acheter du manioc, des bananes, des patates, aux femmes indigènes qui viennent dans les factoreries présenter leurs récoltes en vente.

Les linguisters et certaines catégories d'ouvriers noirs, tels que mécaniciens, tonneliers, charpentiers, chauffeurs, reçoivent une ration double.

Tous les soirs, après le travail, on donne à tous le « copo » ou grand verre de rhum.

Digitized by Google

A la fin de chaque semaine, outre le payement de la moucanda de ration, on pourvoit les travailleurs de sel, de quelques feuilles de tabac et de savon. Les linguisters reçoivent en plus une bouteille de gin.

Dans la région des cataractes, les indigènes prêtent quasi exclusivement leurs services aux blancs, pour le portage. En attendant l'achèvement du chemin de fer, quarante mille hommes sont employés, comme je le disais plus haut, au transport de charges, entre Matadi et le Stanley-Pool.

Ils reçoivent de ce chef environ 1 fr. 50 c^s par jour, ce qui est une rémunération élevée en comparaison des salaires payés ailleurs au Congo pour les travaux de toute espèce, moins pénibles, il est vrai.

Un fait digne d'être noté ici, c'est que les noirs, peu disposés au début à s'enrôler dans les brigades travaillant à la voie ferrée, sont venus en ces derniers temps en assez grand nombre sur les chantiers pour offrir leurs bras. Ils s'engagent d'ordinaire pour quinze jours ou un mois; leur salaire est le même que celui des porteurs, bien que la besogne qu'ils effectuent soit loin d'être aussi ardue que le portage; mais la compagnie trouve intérêt à maintenir le taux de 1 fr. 50 c^s, les ouvriers étrangers dont elle a dû s'assurer le travail coûtant plus cher encore. La ration ou nourriture, qui coûte à peu près 50 centimes, est fournie en outre des gages; elle se compose de 500 grammes de riz, de 250 grammes de poisson ou de viande et de 250 grammes de biscuit.

Sur le Haut-Congo, le prix de la main-d'œuvre est sensiblement le même partout; il varie entre 10 centimes et 20 centimes par jour. Au Stanley-Pool, à l'Équateur, et généralement dans toutes les localités situées sur les rives du Congo, les salaires se payent en mitakos ou fils de laiton de 20 à 40 centimètres de long et de 4 millimètres de diamètre, représentant une valeur de 10 à 12 centimes.

A Basoko (confluent de l'Aruwimi), le mitako, équivalant à 11 centimes, permet à l'indigène d'acheter un paquet de chicouanga (pain de manioc) pesant 1 $^1/_2$ kilogramme ou un grand paquet d'épis de maïs, ou 300 grammes de poisson frais, ou bien encore un pot d'huile. Quatre ou cinq mitakos procurent un régime de bananes qui fournit à un seul individu de la nourriture pour une semaine.

Dans les villages du Ruki et de l'Uellé, les noirs demandent de préférence des perles en échange de leur travail. Un coquetier rempli de ces objets vaut de cinq à six mitakos.

Dans le bassin du Kwango, on se procure les travailleurs par l'intermédiaire des chefs indigènes.

Digitized by Google

L'engagement a lieu pour un terme d'un an. Le payement du salaire s'effectue en nature, perles, poudre, fusils à silex et couteaux divers. Un ouvrier robuste reçoit généralement 6 longueurs (10 mètres) de bonne étoffe de coton.

Le salaire mensuel varie de 4 fr. 50 c^s à 5 francs + 50 °/₀ comptés pour les frais de transport des marchandises.

La nourriture n'est pas comprise dans ces chiffres; de ce chef, il y a à payer environ 10 centimes par jour.

Dans les districts du Haut-Kassaï, à Luluabourg et à Lusambo, les ouvriers sont payés en tissus (pagnes, mouchoirs), laiton ou perles. Le salaire y est un peu plus élevé qu'autre part; il y varie entre deux et quatre pagnes, ou entre douze et vingt-quatre mouchoirs, c'est-à-dire entre 4 et 8 francs par mois. Les porteurs et les courriers ont les gages les plus élevés. La ration n'est pas comprise dans ce chiffre; pour quinze jours, elle se compose, la plupart du temps, d'un mouchoir (33 centimes) ou d'un yard de tissus, plus quatre petits mitakos de 20 centimètres et quatre cartouches de perles, cornaline ou bleu céleste, chacune de ces cartouches valant 9 centimes. La nourriture peut être fournie en nature, mais il faut toujours donner une partie en marchandises, lesquelles servent aux noirs à acheter de l'huile, du sel, du tabac.

Dans le Katanga, l'indigène a emprunté beaucoup des mœurs de ses congénères de la côte orientale; il s'engage pour un terme variant de un à six mois, et au salaire de deux brasses d'americani ou d'une guinée forte (tissu indigo de grande largeur), soit 5 francs par mois. Pendant la saison des cultures, c'est-à-dire du défrichement et de la récolte, il est très difficile de se procurer des travailleurs dans cette région.

A propos du mode de payement des salaires, il importe de signaler l'introduction rapide des espèces monnayées parmi les natifs. On sait que le système monétaire de l'État Indépendant a pour base l'étalon d'or, et qu'en ce qui concerne les monnaies d'argent, il est absolument identique à celui de l'Union latine et, par conséquent, de la Belgique. Il comprend également des pièces de cuivre (1, 2, 5 et 10 centimes), faites de métal pur, trouées au centre et qui pèsent respectivement 2, 4, 10 et 20 grammes.

C'est au commencement de 1888 que les premières pièces d'argent congolaises furent mises en circulation. A la fin de cette année, 17,500 francs avaient été écoulés; trois ans après, ce chiffre était sextuplé, et en 1893, il a atteint 300,000 francs.

Digitized by Google

La facilité avec laquelle l'indigène a accepté les monnaies congolaises s'explique par le fait qu'il a dans le blanc la plus entière confiance. Il a suffi de lui affirmer que telle pièce de monnaie équivaut à telle quantité de marchandises, pour qu'il ne fasse aucune difficulté à la recevoir. Autrefois, il arrivait dans le Bas-Congo, aux agents de l'État et aux commerçants, de donner aux noirs, en échange de leurs services, une « mokande » ou chèque, leur permettant d'aller acheter dans les factoreries l'une ou l'autre marchandise.

Les pièces d'argent et de cuivre remplacent avantageusement, on le comprend, cette espèce de monnaie de papier, payable à date fixe et par des personnes dénommées.

Bref, dans toute l'étendue du bassin du Congo, les bras sont nombreux et la main-d'œuvre s'obtient facilement et à bon marché. Le noir est un ouvrier vigoureux et résistant. Quand on le surveille de près, il est assidu à sa besogne et exécute avec entrain et ponctualité les ordres qu'on lui donne. Son grand défaut est le manque de persévérance, et cela provient de ce qu'il n'a pas l'habitude du travail. Mais l'expérience tend à prouver que le seul désir de diminuer ses souffrances et de satisfaire son goût de l'ornementation, par l'acquisition des richesses dont les blancs sont possesseurs, suffira à décider l'indigène à se livrer à un travail régulier, pourvu que, bien entendu, il soit traité avec bienveillance et équité.

Les violences et les injustices produisent un effet désastreux sur lui ; et il importe, pour le développement des forces économiques du Congo, que l'indigène ne tombe pas victime de l'esprit de lucre qui, dans d'autres parties du monde, a poussé le commerce à de si déplorables agissements envers les peuplades sauvages. L'État Indépendant, nous tenons à le constater, n'a pas perdu de vue sa mission de tuteur de ses sujets noirs ; il a édicté des lois sévères en vue de protéger les natifs contre les abus dont ils pourraient souffrir. Non seulement le Code congolais punit avec la plus grande rigueur toute atteinte à la liberté individuelle, mais la loi donne au Directeur de la Justice et à ses délégués la mission expresse de prendre eux-mêmes en mains la défense des noirs, chaque fois que ceux-ci seraient lésés ou qu'ils subiraient quelque contrainte ou violence. D'autre part, l'autorité surveille de près la conclusion des contrats de louage, afin d'empêcher que ces conventions ne dégénèrent en une espèce d'esclavage domestique.

Digitized by Google

Et quel est le rôle dévolu au blanc? Il ne peut s'agir, à notre avis, de faire de l'État Indépendant un débouché pour la population si dense que comprend la Belgique.

Si telle entreprise était possible au Congo, elle n'aurait peut-être qu'un effet passager dans notre pays, car l'expérience semble avoir prouvé que les contrées où l'exode des habitants a été le plus considérable ont insensiblement fini par se repeupler comme auparavant : témoins certains districts de l'Irlande, certaines provinces allemandes, espagnoles et italiennes.

Mais le projet de faire du Congo une colonie de peuplement n'est ni réalisable ni même désirable; il n'est pas réalisable, par suite du climat qui ne permet pas au blanc les travaux rudes en plein air, à toute heure du jour; il n'est pas désirable, à cause des populations indigènes dont les bras doivent être utilisés et qui disparaîtraient devant le flot envahissant des immigrants.

En deux mots, le rôle du Belge en Afrique sera celui de directeur d'entreprises ou d'exploitations, de chef de cultures ou d'ateliers, de contre maître, de surveillant, etc. Nos capitaux surtout pourront s'exporter vers l'État Indépendant qui, par son administration, ses lois, ses institutions, constitue pour ainsi dire le prolongement de la Belgique; ils paraissent devoir trouver un emploi rémunérateur dans cette contrée neuve, où tout est à créer et à développer.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Commerce.

Commerce entre indigènes. — L'occupation principale du nègre est le commerce. Les richesses appartenant aux hommes libres et aux anciens esclaves, c'est entre les mains de ces deux classes que se trouve le grand négoce indigène.

Dans le Haut-Congo, le poisson, le manioc, le maïs, l'huile et le vin de palme, l'arachide, la canne à sucre, l'igname, les étoffes indigènes, les lances, les couteaux, les boucliers et aussi les esclaves font l'objet des transactions commerciales les plus importantes. Les échanges s'effectuent entre les gens de rivière, qui s'adonnent à la pêche, et les habitants de l'intérieur, qui se livrent à la culture; ceux-ci troquent aussi entre eux : un groupe de villages a des produits en excès, un autre en a en insuffisance.

Dans les régions centrales du Haut-Congo, les opérations de vente et d'achat, entre individus appartenant à des tribus différentes, ne peuvent se faire qu'à l'intervention d'une tierce personne, qui est d'ordinaire le chef de la contrée où réside le vendeur. L'étranger acheteur qui voudrait se passer de cet intermédiaire courrait grand risque de perdre sa liberté.

Le chef de l'endroit où se traite l'affaire donne l'hospitalité à l'acheteur et lui prête des cases où il peut remiser ses marchandises.

Comme les indigènes ne se pressent jamais, ce n'est que quelques jours après son arrivée que l'acheteur se rend chez le vendeur, en compagnie de l'intermédiaire. Celui-ci débat les conditions de la vente, discute le prix et remet à chacune des parties les objets échangés. Il prélève une somme assez rondelette, — quelquefois plusieurs centaines de laiton — à titre de commission.

Digitized by Google

Les négociations entre acheteur et vendeur sont publiques; y assiste donc qui veut. Les articles de peu de valeur se vendent au comptant; les trocs importants entre personnes qui se connaissent ou demeurent dans des localités peu éloignées donnent lieu à un certain crédit, dont le terme ne dépasse jamais dix « lunes ». En guise de reconnaissance du crédit accordé, le vendeur reçoit, en présence de plusieurs témoins, tantôt une flèche, tantôt une lance, ou bien un couteau, etc. Sans ce titre, le vendeur à crédit aurait peu de chance d'être payé à l'échéance. Le commerçant non-indigène n'est pas encore assez connu pour obtenir des natifs un terme de crédit.

Le mode de transaction que nous venons d'exposer est surtout usité, comme il est dit plus haut, dans les vastes régions centrales qui forment les bassins des rivières Ruki, Lulongo, Ikelemba et de leurs affluents.

Ailleurs, généralement les affaires commerciales se traitent sur des marchés publics qui ont lieu à jour fixe, dans des endroits déterminés, et forment de véritables lieux de rendez-vous où les indigènes se communiquent les grosses nouvelles. L'ordre est sévèrement maintenu dans ces réunions, très nombreuses d'ordinaire, par deux ou trois gardiens qui, à l'exclusion de toute autre personne, ont le droit d'être armés.

Les articles mis en vente consistent en étoffes, nattes, bonnets, ceintures, bracelets, couteaux, lances, poteries, arachides, fruits, sel, poisson frais, séché et fumé; vin de palme, viande de mouton, de chèvre, poules, canards et, dans certaines contrées, en viande de chien, pâté de fourmis ailées, rats fumés et enfilés en brochette.

L'inexécution des conventions commerciales expose à de graves conséquences. Si un homme libre emprunte à son propre chef et ne restitue pas la chose due, il court le risque d'être vendu comme esclave. Si la dette est contractée dans un village voisin et non remboursée à l'échéance, le chef lésé s'empare tout simplement d'une ou de deux femmes appartenant au chef de l'emprunteur. L'esclave insolvable paye souvent de sa vie son manque de parole.

Signalons ici, en passant, l'existence dans le Haut-Congo d'une langue commerciale qui se parle dans d'immenses étendues de territoires.

Le troc est le mode de payement généralement employé entre noirs. Toutefois, il existe presque partout une unité monétaire à laquelle les valeurs sont rapportées. La monnaie la plus employée est le mitako, ou fil de laiton, de 20 à 40 centimètres de long, et de

Digitized by Google

4 millimètres de diamètre, valant de 10 à 12 centimes. Viennent ensuite les étoffes diverses, notamment l'americani, les perles blanches, roses ou bleues, les cauris ou coquillages de l'océan Indien.

Dans la région des Stanley-Falls, un fer immense, en forme de tête de flèche, de 1m,50 de longueur, est adopté comme intermédiaire dans les échanges.

Entre l'Équateur et Yambuya, on emploie à cet effet le « minkata », espèce de bague en fil de cuivre, et, à Linkassa, sur la rive gauche, de longs couteaux servent à acheter toute espèce de marchandises.

Dans le Haut-Bussira, des chapelets de baies sauvages séchées, de noyaux de fruits et de morceaux de joncs enfilés sur des lianes constituent une mesure de valeur.

Dans le bassin du Kassaï, les mouchoirs, les clous dorés, le cuivre en croisette ou croix de Saint-André, les barres de fer, en forme de fer à cheval, sont employés dans les transactions.

Dans les contrées de l'Ubangi, du Bomu et de l'Uellé, un bracelet en cuivre, un demi-cercle en cuivre, un ruban de cuivre enroulé autour de petits bâtons et une machette en fer forment les principales monnaies.

Nous avons dit, dans le chapitre de la main-d'œuvre, quel succès ont eu, auprès des natifs, les espèces monnayées que l'État Indépendant a mises en circulation. Il est aisé de comprendre, d'ailleurs, les grands services que rend au Congo la monnaie, laquelle, contrairement aux étalons indigènes, est facilement transportable, utilisable dans tous les lieux et possède une valeur toujours fixe.

Commerce entre indigènes et non-indigènes. — Jusqu'ici, le commerce européen n'a tiré du Haut-Congo que deux produits : l'ivoire et le caoutchouc, marchandises qui, en raison de leur valeur élevée, peuvent seules supporter les frais de transport, vers la côte, qui sont actuellement considérables.

L'ivoire, qui se trouve à l'intérieur, passe de village en village et arrive ainsi aux peuplades riveraines. Celles-ci le revendent aux tribus voisines d'aval lesquelles, à leur tour, les repassent à d'autres jusqu'à ce que le précieux article arrive aux mains du négociant blanc. Acheter une pointe d'ivoire quand on n'est pas connu dans une localité est une affaire importante. Pour conclure un marché dans des conditions avantageuses, il faut avoir beaucoup de temps. La défiance est extrême chez les noirs; aussi, lorsqu'il s'agit d'amorcer les relations commerciales dans une région inexploitée, faut-il que le

Digitized by Google

blanc procède avec la plus grande circonspection. Les indigènes, ne sachant pas quel prix, c'est-à-dire combien de mitakos ou fils de laiton ils obtiendront pour leur ivoire, cherchent à sonder le blanc à cet égard, en engageant avec lui d'interminables discussions.

Généralement, le vendeur commence par réclamer un certain nombre de petits objets, avant de fixer le prix de la pointe, en mitakos. On discute parfois pendant plus d'une heure avant d'accorder quelques perles ou quelques clous de cuivre en plus, car si l'acheteur se montre coulant, le marchand indigène profite de ces dispositions favorables pour élever aussitôt ses prétentions. Il arrive qu'après avoir touché le prix de son ivoire, le noir demande, outre les bibelots qui lui ont été donnés avant la conclusion du marché, encore un dernier cadeau sous des prétextes divers : tantôt les articles déjà reçus ne sont pas assez beaux ou assez nombreux, tantôt sa femme a besoin d'un miroir ou d'un collier, etc.

Bref, une pointe d'ivoire ne peut être considérée comme acquise qu'après que le prix convenu a été accepté par le vendeur, que les cadeaux ont été agréés par lui, et souvent qu'une paille ou un petit morceau de bois a été rompu par les deux intéressés.

Quant au caoutchouc, qui existe partout, il n'a jamais fait l'objet de transactions entre les natifs; mais, depuis que l'État a concédé à des sociétés privées l'exploitation de ce produit, l'indigène s'occupe activement de sa récolte. Nous verrons plus loin dans quelles proportions considérables les exportations de cet important article de commerce se sont accrues dans les huit dernières années.

Ce qui précède se rapporte exclusivement au Haut-Congo.

Dans la zone maritime ou Bas-Congo, le commerce de l'ivoire et du caoutchouc est quasi nul. L'huile de palme, les noix palmistes, le copal, le sésame, l'orseille, le café et les arachides sont les principaux produits que les négociants blancs y achètent en échange des marchandises importées.

C'est dans les comptoirs établis par des maisons européennes, le long du fleuve Congo et sur les rives des cours d'eau qui arrosent le Mayombe, que les indigènes viennent offrir leurs marchandises en vente.

Disons que tout commerçant qui désire fonder une factorerie doit solliciter, au préalable, du chef indigène, l'autorisation de s'établir dans l'endroit qu'il a choisi. Autrefois, il y avait une redevance périodique à payer pour l'usage du sol; actuellement, les chefs se contentent de réclamer un bon matabiche (gratification) lors de l'in-

Digitized by Google

stallation. Le montant de ce matabiche dépend de l'influence du chef et des services que l'on attend de lui. Il varie de 50 à 100 francs et se paye en marchandises d'échange. Si, en règle générale, les noirs viennent eux-mêmes à la factorerie vendre leurs produits, beaucoup de négociants cependant envoient des courtiers-interprètes, appelés linguisters, dans les centres de production, à l'effet d'amener les caravanes chez eux. Les transports se font dans des paniers de forme allongée, faits de feuilles de palmier, appelés moutêtes, que les noirs portent sur la tête.

Voici comment on procède pour les achats. Le gérant de la factorerie commence par établir la valeur des produits offerts, d'après la limite donnée par la maison-mère. Cette limite étant, par exemple, de 100 francs, il donne en payement pour une somme de 50 francs en marchandises. Ce payement effectué, il permet aux indigènes de faire choix d'un certain nombre d'objets étalés dans le magasin, autrement dit fétiche, en langage congolais. C'est pour cette distribution d'articles que l'on réserve la moitié de la valeur totale des produits achetés.

Les articles d'échange comprennent, en première ligne, les tissus de toute espèce, les vieux habillements, le rhum, la poudre, le sel, le poisson sec de Mossamédès, les fusils à pierre. Viennent ensuite les bonnets, sifflets, aiguilles, fils, baguettes de laiton, manilles pour poignets et pieds, aiguières, gobelets, assiettes et autres articles de faïencerie, verroterie, perles, couteaux, cuillères, fourchettes, ciseaux, canifs, chemisettes, chemises de flanelle, parapluies, ceintures, corail, grelots, miroirs, etc. Outre ces objets, qui sont indispensables, il est utile d'avoir une quantité d'articles de moindre valeur, propres à attirer l'indigène. Une nouveauté est quasi nécessaire tous les deux mois.

Voyons maintenant quelle est, traduite en chiffres, l'importance du commerce au Congo.

IMPORTANCE DU COMMERCE AU CONGO.

Les statistiques, très complètes, publiées semestriellement par l'État Indépendant dans son *Bulletin officiel* nous ont permis de dresser les deux tableaux ci-après :

Digitized by Google

EXPO

État comparatif des produits exportés pendant les années 1886, 1887, 188

RÉSUMÉ PAR ESPÈ

Tableau *A*. COMMERC

DÉSIGNATION des PRODUITS.	Du 1er juillet 1886 au 30 juin 1887.		Du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.		Du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.		Du a
	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quanti nette
	Kil.	Francs	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.
Arachides	24,097	6,988 13	53,225	15,967 50	156,399	46,919 70	638,9
Café	1,243,388	1,429,895 20	1,096,710	1,645,065 »	690,987	1,036,480 50	858,8
Caoutchouc	434,757	1,912,930 80	507,213	1,775,245 50	595,281	2,083,483 50	655,8
Copal blanc / Copal rouge	63,971	127,942 »	78,232	136,906 »	80,513	140,897 75	79,6
Huile de palme	1,328,298	597,734 10	1,936,754	871,539 30	1,896,050	853,222 50	2,985,1
Ivoire	81,698	1,633,960 »	101,905	2,038,100 »	111,214	2,224,280 »	182,4
Noix palmistes	3,568,218	713,643 60	5,769,275	1,153,855 »	5,281,799	1,056,359 80	8,928,8
Sésame	56,868	14,217 »	37,714	9,879 97	54,192	13,548 »	213,4
Orseille	30,158	33,173 80	61,209	67,329 90	28,086	30,894 60	8,7
Rocou	»	»	223	178 40	1,630	1,793 »	3,0
Bois	»	»	»	»	»	»	»
Cire	32,409	68,058 90	65,682	137,932 20	28,500	59,850 »	25,2
Coton	»	»	921	1,013 10	»	»	2,3
Cuivre	»	»	»	»	9,401	18,802 »	»
Fibres végétales	383,810	65,247 70	240,333	40,856 61	23,091	3,925 47	14,3
Haricots	»	»	»	»	»	»	»
Huile de poisson	5,695	2,278 »	»	»	»	»	»
Maïs	»	»	»	»	»	»	»
Noix de kola	»	»	»	»	»	»	»
Peaux brutes	34,120	37,532 »	30,344	33,378 40	27,100	30,140 »	44
Piassava	»	»	»	»	»	»	»
Riz	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	40,000 »	»	40,000 »	»	»	»
TOTAUX	....	6,683,602 23	....	7,967,246 88	....	7,600,596 82	..

Digitized by Google

ATIONS.

89, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894 (Période du 1er juillet au 30 juin).

MARCHANDISES.

INÉRAL.

t 1889 1890.	Du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891.		Du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892.		Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.		Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.	
Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.
91,694 60	70,690	21,207 »	»	»	91	24 39	2,073	559 10
86,106 30	989,305	1,903,552 78	319,496	584,155 30	196,064	279,979 39	140,073	238,881 88
29,148 »	601,702	2,582,282 50	512,081	2,048,324 »	529,503	2,118,012 »	458,572	1,834,288 »
39,343 75	69,090	120,907 50	22,649	27,504 60	44,083 373	11,355 78 891 24	30,540 1,102	49,920 28 2,633 74
23,520 95	2,748,477	1,423,240 58	1,400,699	734,098 14	1,372,281	654,578 03	1,821,363	904,426 92
92,246 »	126,150	2,923,545 »	217,717	4,354,340 »	199,710	3,994,200 »	180,570	3,611,400 »
02,794 22	8,741,196	2,401,541 54	3,827,279	994,304 46	4,522,438	999,458 79	5,016,927	1,184,916 04
53,355 50	11,153	2,788 25	13,717	3,676 16	39,635	10,622 18	84,329	22,508 44
9,660 20	26,165	28,781 50	6,707	6,918 47	17,171	10,165 23	19,664	8,929 87
3,384 70	2,841	3,125 10	1,444	1,524 09	332	161 85	201	124 21
»	»	»	»	»	»	»	109m3	6,540 »
53,783 10	14,368	34,798 25	5,200	13,000 »	»	»	»	»
2,569 60	2,121	2,333 10	152	167 20	3,740	4,114 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,432 36	37,346	6,348 82	3,140	541 50	53,356	9,283 94	36,259	6,309 07
»	»	»	»	»	21,300	6,816 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3,869	773 80
»	»	»	164	48 38	1,410	415 95	»	»
4,920 30	12,656	13,921 60	5,230	5,448 84	6,406	4,452 17	2,240	1,915 20
»	»	»	4,531	3,629 33	4,340	3,476 34	285	192 37
»	»	»	»	»	4,518	2,259 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
94,959 58	. . . .	11,468,373 52	. . . .	8,777,680 47	. . . .	8,110,266 28	. . . .	7,874,318 92

Digitized by Google

EXPO

État comparatif des produits exportés pendant les années 1886, 1887, 188

RÉSUMÉ PAR ESPÈ

COMMERC

Tableau *B*.

DÉSIGNATION des PRODUITS.	Du 1er juillet 1886 au 30 juin 1887.		Du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.		Du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.		Du
	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quanti nette
	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.
Arachides	5,329	1,545 41	8,498	2,549 40	10,031	3,009 30	52,
Café	327	376 05	»	»	»	»	61,
Caoutchouc	30,951	136,184 40	42,105	147,367 50	110,995	388,482 50	112,
Copal blanc (1) / Copal rouge (1)	1,849	3,698 »	3,349	5,860 75	4,784	8,372 »	3,
Huile de palme	738,426	332,291 70	1,041,799	468,809 55	1,141,570	513,706 50	2,204,
Ivoire	36,154	723,080 »	45,073	901,460 »	85,005	1,700,100 »	167,
Noix palmistes	2,137,526	427,505 20	3,577,134	715,426 80	3,019,604	603,920 80	6,616,
Sésame	5,494	1,373 50	5,144	1,331 96	20,061	5,015 25	26,
Orseille	6,715	7,386 50	2,604	2,864 40	1,819	2,000 90	
Rocou	»	»	»	»	520	572 »	1,
Bois	»	»	»	»	»	»	»
Cuivre	»	»	»	»	9,401	18,802 »	»
Haricots	»	»	»	»	»	»	»
Maïs	»	»	»	»	»	»	»
Noix de kola	»	»	»	»	»	»	»
Peaux brutes	»	»	»	»	»	»	»
Piassava	»	»	»	»	»	»	»
Riz	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	. . . .	1,633,440 76	. . . .	2,245,670 36	. . . .	3,243,981 25	. . .

(1) La distinction entre le copal blanc et le copal rouge est faite depuis janvier 1892.

Digitized by Google

'ATIONS.

889, *1890*, *1891*, *1892*, *1893 et 1894* (Période du 1er juillet au 30 juin).
E MARCHANDISES.
PÉCIAL.

llet 1889 n 1890.	Du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891.		Du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892.		Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.		Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.	
Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.	Kil.	Francs.
15,765 »	7,757	2,327 10	»	»	91	24 39	307	82 28
110,354 80	12,065	23,303 30	»	»	»	»	»	»
438,516 50	111,510	486,167 »	113,104	452,416 »	209,960	839,840 »	222,710	890,840 »
6,314 »	1,500	2,625 »	503	886 »	»	»	1,934	3,287 80
					276	659 47	1,102	2,633 74
954,832 10	1,947,477	1,009,793 54	971,391	505,677 91	1,064,777	507,898 63	1,516,002	752,657 05
538,822 »	112,969	2,627,645 »	195,908	3,918,160 »	194,308	3,886,160 »	176,670	3,533,400 »
535,174 12	6,462,263	1,774,401 01	2,885,352	741,252 81	3,842,246	849,136 37	4,476,120	1,056,728 31
6,600 25	3,602	900 50	12,226	3,276 57	17,199	4,609 33	11,490	3,063 39
980 10	338	371 80	1,050	1,032 57	2,278	1,348 57	1,248	699 83
1,408 »	319	350 90	276	239 29	268	130 65	201	124 21
»	»	»	»	»	»	»	109m3	6,540 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	21,300	6,816 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3,869	773 80
»	»	»	164	48 38	»	»	»	»
»	444	488 40	»	»	1,888	1,312 16	1,193	1,020 01
»	»	»	4,531	3,629 33	3,720	2,979 72	285	192 37
»	»	»	»	»	4.518	2,259 »	»	»
08,766 87	. . . .	5,928,373 55	. . . .	5,626,618 86	. . . .	6,103,174 29	. . . .	6,252,042 79

Digitized by Google

Le tableau *A* résume, par espèce de produits et par période annuelle, le *commerce général d'exportation*, depuis le 1er juillet 1886 (date à laquelle on a commencé à dresser les statistiques des exportations) jusqu'au 30 juin 1894. Rappelons que le « commerce général » comprend les produits expédiés des pays voisins (Congo portugais et Congo français) en transit par l'État Indépendant, aussi bien que les marchandises originaires de cet État.

En comparant les totaux des *valeurs* renseignées au tableau *A*, on constate que les exportations ont subi des fluctuations assez grandes.

Le chiffre initial de 6,683,602 francs, après avoir augmenté en une année de plus de 1,200,000 francs, fléchit légèrement l'exercice suivant, puis s'élève, pendant la période 1889-1890, à 12,494,959 francs, pour tomber graduellement jusqu'à 7,874,318 francs la dernière année. La diminution des *exportations générales* est, comme on le voit, sensible; mais elle n'a pas l'importance qu'on pourrait lui attribuer à première vue, étant donné que les causes qui l'ont en grande partie produite n'ont aucun rapport avec la production même dans les territoires de l'État Indépendant. La principale de ces causes réside dans le déplacement des dépôts généraux de deux maisons commerciales : La Compagnie du Zaïre et la Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap, qui faisaient autrefois diriger sur Banana tous les produits achetés par leurs agents dans le Congo portugais (à Cabinda, Ambriz, Ambrizette, Nokki, Mussuco, Landana) et dans le Congo français, et qui ont créé, l'une, en 1891, des entrepôts à Saint-Antoine et à Cabinda; l'autre, en 1892, des magasins à Kissanga, où elles déposent ces marchandises et où les bâtiments de mer viennent les prendre pour les transporter en Europe. Les firmes en question, qui comptent parmi les plus importantes sur la côte occidentale d'Afrique, portèrent par ces mesures un coup sensible au *commerce de transit* de l'État Indépendant.

Il y a encore une autre cause à la diminution qu'accuse le chiffre des valeurs des exportations générales. Mais celle-ci n'a pas son origine en Afrique; elle provient du fait même de l'administration congolaise, c'est-à-dire de la manière dont les statistiques ont été dressées.

En effet, si l'on recherche à quel taux, par kilogramme, a été effectué le calcul des valeurs renseignées aux tableaux *A* et *B*, on constate que pendant les trois dernières années les produits ont été estimés à des prix moyens de beaucoup inférieurs à ceux adoptés pour 1890, année la plus favorable au point de vue des statistiques.

Digitized by Google

Voici, au surplus, les chiffres que l'on a admis pour évaluer les produits principaux.

En 1890.			En 1892, 1893 et 1894.		
Café . . . . . frs.	1,90	par kil.	Café . . . . . frs.	1,42	par kil.
Caoutchouc . . . »	4,50	—	Caoutchouc . . »	4,00	—
Huile de palme. . »	0,50	—	Huile de palme. . »	0,47	—
Noix palmistes. . »	0,27	—	Noix palmistes. . »	0,22	—
Ivoire. . . . . »	28,00 (1er trimestre).		Ivoire. . . . . »	20,00	—
	25,00 (3 derniers trimestres)				

Cette différence de *taux d'évaluation* saute surtout aux yeux dans le tableau *B* — Commerce spécial — en ce qui regarde l'ivoire. Ce produit y est renseigné dans la colonne 5, année 1889-1890, pour 167,515 kilogrammes, valant 4,038,822 francs, et dans la colonne 9, année 1893-1894, pour 176,670 kilogrammes, valant seulement 3,533,400 francs, — ce qui fait une diminution de valeur de plus d'un demi-million, alors qu'il y a une augmentation en quantité de plus de 9 tonnes! Il va de soi que le changement de base d'estimation a influencé sensiblement les chiffres totaux. Si pour l'année 1893-1894, par exemple, on avait calculé la valeur du caoutchouc et de l'ivoire aux mêmes taux qu'en 1890, le montant total des exportations aurait dépassé de 37,980 francs celui de cette dernière année, au lieu de lui être inférieur de 956,724 fr. 08 c^s^, comme le disent les statistiques.

Qu'on nous pardonne ces explications un peu longues. Nous avons cru nécessaire de les donner, afin de prémunir le lecteur, qui n'aurait pas le temps d'examiner nos statistiques de près, contre les déductions erronées qu'il pourrait en tirer.

Si nous analysons maintenant le tableau *B* — Commerce spécial — au point de vue exclusif des *quantités*, nous constatons que les exportations d'ivoire et de caoutchouc se sont accrues dans des proportions considérables. En 1886-1887, il fut envoyé du Congo en Europe 30,951 kilogrammes de caoutchouc, et 36,154 kilogrammes d'ivoire. En 1893-1894, les expéditions s'élevaient respectivement à 222,710 kilogrammes et à 176,670 kilogrammes. Pour ce qui regarde l'huile de palme et les noix palmistes, la production a plus que doublé dans

Digitized by Google

les huit dernières années. — Le relevé que nous donnons ci-après montre clairement cette progression. On remarquera que les exportations de ces deux produits, après s'être élevées en 1889-1890 à 2,204,313 kilogrammes et à 6,616,555 kilogrammes, sont tombées, deux ans après, à 971,391 et à 2,885,352 kilogrammes. Cette baisse considérable est due à une récolte exceptionnellement mauvaise par suite du manque presque absolu de pluie en 1891 dans la zone maritime, et tout le long de la côte, d'ailleurs, dans les parages du Congo. Depuis cette année de sécheresse excessive, les exportations d'huile et de noix de palme ont repris une marche ascendante, comme on peut s'en convaincre par les chiffres qui suivent :

Relevé des quantités exportées.

ANNÉES.	Caoutchouc.	Ivoire.	Huile de palme.	Noix palmistes.
	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
1er juillet 1886 au 30 juin 1887 .	30,951	36,154	738,426	2,137,526
id. 1887 id. 1888 .	42,105	45,073	1,041,799	3,577,134
id. 1888 id. 1889 .	110,995	85,205	1,141,570	3,019,604
id. 1889 id. 1890 .	112,887	167,515	2,204,313	6,616,555
id. 1890 id. 1891 .	111,510	112,969	1,947,477	6,462,263
id. 1891 id. 1892 .	113,104	195,908	971,391	2,885,352
id. 1892 id. 1893 .	209,960	194,308	1,064,777	3,842,246
id. 1893 id. 1894 .	222,710	176,670	1,516,002	4,476,120

Le tableau *C* ci-après résume les *importations* de l'État Indépendant par espèce de marchandises. Il ne se rapporte qu'à une période de deux années (du 1er juillet 1892 au 30 juin 1894), la statistique des articles importés au Congo n'ayant été faite qu'à partir de l'établissement des droits d'entrée, en 1892.

Digitized by Google

IMPORTATIONS.

Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant les années 1892-93 et 1893-94.

RÉSUMÉ PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.
(Valeurs en francs).

Tableau *C*.

MARCHANDISES.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.	Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.
Allumettes	5,754 41	8,059 04	6,972 54	8,579 04
Animaux vivants	86,946 50	73,325 50	86,946 50	73,325 50
Armes, munitions et buffleteries	698,418 93	929,759 47	821,643 63	926,227 24
Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux	324,861 69	120,019 07	329,330 49	125,156 17
Bijouterie et horlogerie	17,290 52	17,714 35	18,240 52	19,182 28
Bois ouvré et objets en bois	59,499 16	94,519 37	62,733 66	95,065 87
Boissons	826,755 56	971,904 89	999,542 60	1,035,805 11
Bougies	12,330 49	12,037 09	12,836 18	12,795 39
Café	14,067 73	7,364 99	14,229 14	7,364 99
Campement (matériel de)	26,536 53	47,722 76	26,996 53	47,722 76
Charbons	146,269 69	127,025 36	154,769 69	127,025 36
Cordages, filets et instruments de pêche	13,893 04	9,875 53	14,233 04	10,162 48
Couleurs, vernis et matériaux pour peintres	26,088 66	23,191 99	28,234 81	25,357 06
Denrées alimentaires	1,435,954 77	1,703,918 61	1,518,247 39	1,764,918 40
Droguerie	17,627 19	25,527 19	20,566 04	28,340 11
Faïencerie et poterie	75,576 58	44,473 14	86,660 03	61,761 51

N. B. Les valeurs sont celles déclarées par l'importateur, à la douane congolaise.

Digitized by Google

IMPORTATIONS (SUITE.)

MARCHANDISES.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.	Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.
Fourrages	7,577 34	50 »	7,577 34	50 »
Graines et semences	19,188 47	8,075 88	19,190 47	8,080 88
Habillement et lingerie	278,552 59	312,006 16	292,337 22	332,692 55
Harnachement et sellerie	1,150 34	4,147 88	1,150 34	4,147 88
Huiles, graisses et bitumes	55,361 81	51,815 08	59,166 53	53,159 82
Instruments, appareils scientifiques et autres	19,215 13	22,737 94	20,226 63	23,634 77
Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques	692,217 25	441,342 90	807,530 25	443,213 55
Matériaux de construction	238,636 65	312,032 02	285,636 45	331,718 72
Mercerie et parfumerie	39,248 15	45,603 98	42,740 65	53,640 33
Métaux	840,602 84	1,003,372 88	862,833 72	1,007,541 42
Meubles et ameublement	37,597 06	46,947 20	41,964 59	47,132 95
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions	55,418 05	66,382 76	58,513 77	68,014 82
Produits chimiques	2,545 79	5,185 40	2,813 73	5,244 60
Produits pharmaceutiques	53,977 20	59,161 26	56,373 33	62,525 98
Quincaillerie	228,603 62	319,745 91	254,388 75	338,649 31
Savons	19,963 41	20,638 60	20,334 39	22,424 12
Tabacs	41,581 99	47,573 27	47,871 09	51,959 15
Tissus de coton — écrus	275,330 60	115,528 10	281,233 06	125,939 70
Tissus de coton — blanchis	63,688 74	73,126 83	73,389 49	84,181 83
Tissus de coton — imprimés	752,524 73	926,518 35	950,880 49	1,088,385 37
Tissus de coton — mouchoirs	25,666 57	»	29,077 57	1,323 »
Tissus de coton — teints	893,861 36	979,373 44	1,090,011 99	1,072,844 94
Tissus de coton — autres	132,079 83	112,603 73	138,484 38	120,874 22

Digitized by Google

MARCHANDISES.		COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
		Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.	Du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.	Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894.
Tissus de laine	écrus	403 03	»	403 03	»
	blanchis	318 17	236 »	318 17	236 »
	imprimés	3,784 75	1,123 11	3,784 75	1,123 11
	teints	2,563 92	3,093 25	16,963 92	3,093 25
	draps	1,148 32	»	1,148 32	»
	autres	138,376 34	162,441 44	171,965 21	195,629 21
Tissus (*suite.*)	de chanvre et de jute	32,558 55	48,099 39	38,040 35	53,345 36
	de soie	17,558 63	19,341 57	18,383 58	19,341 57
	Velours	784 60	2,365 »	1,679 10	2,395 »
	Châles	5,975 67	1,790 35	5,975 67	1,790 35
	Tapis	35,164 81	27,802 99	39,842 81	32,400 35
	Bâches, toile cirée et goudronnée	6,655 19	8,287 33	6,789 99	8,287 33
Verrerie et verroterie		182,548 44	250,198 24	232,098 91	290,555 64
TOTAUX . . . . . frs.		8,990,301 39	9,715,215 59	10,183,302 83	10,324,366 45

Pour l'année 1893-1894, les chiffres du commerce spécial et du commerce général sont respectivement les suivants : 9,715,215 fr. 59 cs et 10,324,366 fr. 45 cs. Les états de développement relatifs à cette statistique, et classant les marchandises par pays de provenance, n'ont pas encore été publiés ; il ne nous est, par conséquent, pas possible de dire quelle est la part du commerce belge dans ces totaux. Mais nous possédons ce renseignement pour 1893 : la valeur des articles belges introduits au Congo en cette année représentait environ la moitié du montant général des importations.

Ce résultat est brillant quand on considère qu'au début de l'œuvre africaine, la presque totalité des produits envoyés en Afrique était d'origine étrangère, anglaise surtout.

Digitized by Google

Quant aux tissus imprimés, l'importateur au Congo est resté tributaire de l'étranger. Cette situation ne tardera pas à se modifier, car nous savons que des tentatives sérieuses sont faites par nos fabricants pour répondre, en ce qui concerne cet article, aux besoins du commerce congolais. Pendant l'année 1893-1894, il a été introduit dans les territoires de l'État Indépendant pour une valeur de 927,641 fr. 46 c^s de ces articles.

Les tissus imprimés sont demandés aux pays qui possèdent des colonies et en ont aussi un débouché courant.

Les dessins des tissus imprimés varient à l'infini. Les principaux tissus de ce genre sont les suivants :

1° Le mouchoir à fond rouge avec dessins noirs et blancs, mesurant 67,5 × 60 centimètres, et coûtant en moyenne 1 fr. 85 c^s la pièce; celle-ci comprend douze mouchoirs formant un tout. Il en a été expédié environ 60,000 douzaines en 1893;

2° Les indiennes à dessins multiples;

3° Les prints, tissu à fond bleu avec dessins imprimés en blanc;

4° Les pagnes *B.* 33 et *B.* $^{110}/_{111}$.

Ces tissus imprimés sont fournis par les maisons James F. Hutton et C°, Fallows et Keymer, Harbleicher et Reiss, *de Manchester;* Gumprecht et Stewart, *de Glascow.*

Les indiennes se fournissent en piéces de 14^m,62 × 0^m,90; quelquefois en 0^m,55 de largeur et aussi en 0^m,70 ou 72 ½ centimètres. Les prints s'expédient en pièces de 14^m,62 × 0^m,90, et quelquefois en 1^m,075 de largeur.

On sait combien, dans les envois par mer, la question de l'emballage est importante. Que de pertes d'argent par suite d'avaries seraient évitées si les marchandises se transportaient toujours dans de bonnes conditions. Il y a donc utilité à donner quelques renseignements pratiques sur la manière dont les articles expédiés au Congo doivent être emballés, pour arriver sûrement en bon état à destination.

C'est en ballots ne dépassant pas 35 kilogrammes que les étoffes sont envoyées au Congo; elles sont fortement soumises à l'action de la presse hydraulique, puis recouvertes d'une première enveloppe en papier glacé fort, d'une deuxième en toile imperméable et d'une troisième en canevas.

Les ballots sont réunis généralement par quatre ou cinq, au moyen de bandes en fer feuillard, à l'effet de constituer ainsi des fardeaux. Ces bandes ont chacune de 28 à 30 millimètres de largeur et sont fixées au moyen de rivets, que l'on recouvre de toile.

Digitized by Google

Voici la liste des maisons principales qui envoient des tissus au Congo: Parmentier, Van Hoegarden & Cie (Gand); Goris (Saint-Nicolas); Vanderhaeghen et Cruyplants (Gand); Société anonyme Ferd. Lousberg (Gand); Baertsoen et Buysse (Gand); Société anonyme de Waerschoot; D'Heygere (Gand); Moerman, Achille (Gand); Léonard Dekein (Courtrai); Cranleux (Bornhem), etc.

Ci-après nous donnons le relevé des valeurs des divers tissus commandés et expédiés par l'Administration de l'État Indépendant, pendant l'année 1894 :

			Valeurs.	
	Cotonnades			
belges	7,263 charges	frs.	928,453	»
étrangères	3,169 id.		500,166	»
	Savedlist (laine et coton)			
belge	1,481 balles		186,022	»
	Toile bleue (lin)			
belge	80,000 mètres		80,000	»
	Cotons écrus			
belges	5,295 balles		392,506	»
	Couvertures mixtes			
belges	661 balles		53,831	»
	Couvertures de laine			
belges	60 balles		8,770	»
	Couvertures de laine (imprimées)			
étrangères	85 balles		14,155	»
	Tissus de soie			
étrangers	55 charges		15,175	»
	Velours (de coton)			
étrangers	17 charges		2,638	»
	TOTAL	frs.	2,181,716	»
dont	tissus achetés en Belgique pour	frs.	1,649,582	»
et	tissus achetés à l'étranger pour	frs.	532,134	»

Digitized by Google

ils sont assujettis, en outre, à chaque extrémité par des vis-à-bois. Le couvercle est fixé à l'aide de vis-à-bois *exclusivement*, l'emploi de pointes ou de clous étant souvent une cause d'avarie. Les caisses ainsi fermées sont entourées de deux bandes de fer feuillard de 2 centimètres de largeur et de 1 millimètre d'épaisseur. Ces bandes de fer sont percées d'un trou à chacune de leurs extrémités, et celles-ci sont reliées par un fil de cuivre rouge solide, dont les bouts sont réunis et plombés. Le plomb de scellement est encastré dans le bois du couvercle. Le bois employé d'ordinaire pour la confection des caisses est le canada de 18 millimètres d'épaisseur. La plupart du temps, les caisses sont doublées de zinc à l'intérieur.

Les articles énumérés ci-après, dont l'État et les maisons commerciales font des expéditions importantes au Congo, s'achètent exclusivement en Belgique :

Pétrole, vannerie, huiles, couleurs, fournitures de bureaux, goudron, feutre, brosseries, ciment, chaux, cordages, buffleteries, clouteries, cartouches, armes, essences, savon, bois, poisson, riz, charbon, ameublements, vêtements, articles d'échange, instruments de topographie et de chirurgie, semences, bijouterie, matériel de construction (habitations, hangars en fer, bois et carton bitumé), bateaux à vapeur et embarcations, matériel de chemin de fer, locomotives, rails, traverses métalliques, ponts et aqueducs; appareils télégraphiques et téléphoniques.

Les maisons de commerce trafiquant dans l'État Indépendant sont les suivantes :

Compagnie des Magasins généraux du Congo;
Société anversoise du Commerce au Congo;
Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo;
Compagnie des Produits du Congo;
Anglo Belgian India Rubber and Exploration C°;
Société anonyme des Produits végétaux du Haut-Kassaï;
Hatton and Cookson;
Valle et Azevedo;
Compagnie portugaise du Zaïre;
Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap, Rotterdam;
De Browne de Tiège; Shanu; Figuerdo; Lopo; Martins da Silva; da Freitas et Cie, et Rogerson.

Digitized by Google

Complétons ce chapitre par quelques renseignements sur les droits de douane que le commerce doit acquitter au Congo.

En vertu d'un protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892, par les Gouvernements de l'État Indépendant du Congo, de France et de Portugal, les tarifs de douane, dans la zone occidentale du bassin conventionnel du Congo, ont été établis sur les bases suivantes, pour un terme de dix ans.

Droits d'entrée : 10 °/₀ *ad valorem* sur les armes, les munitions, la poudre et le sel ; 6 °/₀ sur les autres marchandises généralement quelconques. (Voir plus loin. pour les spiritueux.)

Les navires et bateaux, les machines à vapeur, les appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture, et les outils d'un usage industriel ou agricole sont exempts, à l'entrée, pendant une période de quatre ans (10 avril 1892 — 10 avril 1896), et pourront ensuite être imposés a 3 °/₀.

Les locomotives, voitures et matériel de chemin de fer sont exempts pendant la période de construction des lignes et jusqu'au jour de l'exploitation. Ils pourront ensuite être imposés à 3 °/₀.

Sont également exempts : les instruments de science et de précision, ainsi que les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs et de ceux qui vont s'établir sur le territoire du bassin occidental du Congo, les animaux vivants de toute espèce, les graines destinées à l'agriculture.

Droits de sortie :

Ivoire	10 °/₀ de la valeur.
Caoutchouc	
Arachides	5 °/₀ de la valeur.
Café	
Copal rouge	
Copal blanc (ou de qualité inférieure)	
Huile de palme	
Noix palmistes	
Sésame	

Digitized by Google

Les droits de sortie sur l'ivoire et le caoutchouc sont perçus sur les bases suivantes :

Morceaux d'ivoire, pilons, etc.	.frs. 10,00	le kilogramme.
Dents d'un poids inférieur à 6 kilogrammes	16,00	—
— supérieur —	21,00	—
Caoutchouc	4,00	—

Ces bases sont révisables d'année en année, d'après la valeur marchande à la côte d'Afrique, dans des conditions de nature à donner toute garantie au commerce.

Comme on le remarque, l'arrangement que nous venons de résumer ne stipule rien quant à la taxation de l'*alcool*. L'État Indépendant, voulant prévenir, autant que possible, la démoralisation des populations indigènes par l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses, a défendu absolument l'introduction de celles-ci dans la presque totalité de ses territoires, c'est-à-dire à l'Est de l'Inkissi, rivière qui se jette dans le Congo en deçà du Stanley-Pool.

Dans la zone maritime où l'alcool a été employé comme article d'échange depuis très longtemps, bien avant la constitution de l'État Indépendant, il n'a pas été possible de prendre une mesure aussi radicale, à cause des colonies limitrophes qui permettent, dans tous leurs territoires, l'importation et la vente de cet article de commerce.

C'est ainsi que dans le Bas-Congo, on prélève un droit d'entrée de 15 francs par hectolitre d'alcool à cinquante degrés centésimaux.

A l'effet de faciliter la perception des droits de sortie sur les produits originaires d'Afrique, l'État Indépendant a établi, d'accord avec ses voisins, un tarif spécifique conformément aux bases de valeur (5 et 10 °/₀) indiquées dans le protocole prérappelé.

Ce tarif est le suivant :

Taux des droits par 100 kilogrammes : arachides, 1 fr. 35 c^s^; café, 9 fr. 35 c^s^; copal rouge, 8 fr. 25 c^s^; copal blanc, 1 fr. 50 c^s^; huile de palme, 2 fr. 75 c^s^; noix palmistes, 1 fr. 40 c^s^; sésame, 1 fr. 25 c^s^; caoutchouc, 40 francs; ivoire en morceaux, 100 francs; dents de moins de 6 kilogrammes; 160 francs, de plus de 6 kilogrammes, 210 francs.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Voies de communication.

Réseau fluvial. — Le Haut-Congo, ou bassin intérieur de l'État Indépendant, présente le réseau fluvial le plus étendu qui existe dans aucun pays du monde, si l'on en excepte les contrées brésiliennes arrosées par l'Amazone. On peut évaluer actuellement à 15,000 kilomètres le développement du cours navigable du fleuve et de ses tributaires. A lui seul, le Congo présente, entre les deux grandes séries de cataractes (chutes de Livingstone et Stanley-Falls), une voie navigable de 1,700 kilomètres, et, en outre, sur son cours inférieur et supérieur près de 1,000 kilomètres sont propres à la navigation. L'ensemble des lignes de parcours devient incalculable si l'on y ajoute les marigots, les lacs et les branches latérales; il n'y a probablement pas, dit l'explorateur et missionnaire Grenfell, un seul endroit du bassin qui se trouve à plus de 160 kilomètres d'une escale quelconque accessible par eau. Les terres les plus fertiles, les forêts riches en bois précieux et en lianes à caoutchouc sont baignées de tous côtés, soit par l'artère maîtresse du Congo, soit par ses multiples ramifications qui, au Nord, touchent aux confins du Soudan égyptien et de la vallée du Nil, et, au Sud, s'étendent jusque près des sources mêmes du Zambèze.

La reconnaissance de ce vaste réseau fluvial, la fondation de toute une chaîne de centres civilisateurs a pu s'effectuer, grâce à une flottille de petits steamers qui ont été transportés, pièce par pièce, à dos d'homme, du Bas-Congo au Stanley-Pool, par-dessus les rivières, les ravins, les montagnes qui constituent la région si accidentée des cataractes. Il n'a pas fallu moins de cent mille noirs pour accomplir ce travail prodigieux. Il y a actuellement quarante bateaux à vapeur sur le haut fleuve, jaugeant de 10 à 45 tonnes, et au moins une soixantaine d'alléges et de baleinières. La flottille de l'État, composée de onze bâtiments, vaut, d'après ce que j'apprends, environ 2 millions de francs.

Les 2,300,000 kilomètres carrés qui forment le bassin intérieur de l'État Indépendant étant drainés par un seul cours d'eau, le Congo, toutes les voies de navigation viennent naturellement se réunir en un point unique : au Stanley-Pool.

Au sortir de ce lac, le Congo se précipite, malheureusement, en chutes et rapides vers Matadi (Bas-Congo) et entre ces deux points, distants d'environ 400 kilomètres, le fleuve est, sur un parcours de

Digitized by Google

175 kilomètres, absolument impraticable aux embarcations d'aucune espèce.

Chemin de fer. — De là, la nécessité d'une ligne ferrée, assurant le transport rapide des marchandises du Stanley-Pool directement à bord des navires de mer accostés dans le bas fleuve, à Matadi.

Aujourd'hui, pas moins de quarante mille porteurs sont employés au service des transports sur la route des caravanes.

Une partie du chemin de fer en voie de construction étant déjà livrée à l'exploitation, nous donnons ci-dessous, d'après des renseignements publiés par la Compagnie même, une description sommaire de ce tronçon, qui mesure 40 kilomètres.

Matadi est, comme on sait, le point de départ de la voie sur le bas fleuve. Cette localité est située sur la rive gauche du Congo, à 140 kilomètres de son embouchure. Le fleuve mesure, à Matadi, de 750 à 1,200 mètres de largeur. Les bâtiments de mer du plus fort tonnage peuvent y arriver aisément. L'accostage des navires se fait à un pier, à tablier métallique sur pieux, qui s'avance à 75 mètres dans le fleuve. Une grue roulante, de la force de dix tonnes, sert au déchargement des marchandises.

De Matadi, où il commence à la cote 26 au-dessus du niveau de la mer, jusqu'au confluent de la rivière Mpozo, c'est-à-dire au *quatrième kilomètre* de son parcours, et à 62 mètres d'altitude, le chemin de fer suit la rive même du Congo.

Au sortir de la gare de Matadi, la voie gravit un éperon de montagne qui s'avance en promontoire dans le fleuve jusqu'à un point connu sous le nom de col des plantations, puis elle descend le revers du contrefort et entre dans la vallée du ravin Léopold, qu'elle traverse sur un pont de 20 mètres et où elle forme une courbe de 50 mètres de rayon. Au delà, la ligne reprend et suit sans interruption, jusqu'au confluent de la Mpozo, le flanc du massif qui forme la rive gauche du Congo.

Dans cette partie, le railway est établi à mi-côte, à une hauteur d'environ 30 mètres au-dessus du fleuve, sur une corniche taillée dans le rocher que coupent par intervalles les étroites fissures de la rive, sur lesquelles de petits ponts de 10 mètres et moins ont été jetés.

Arrivé au confluent de la Mpozo, le chemin de fer remonte la rive gauche de ce cours d'eau pendant 4 nouveaux kilomètres, pour le franchir, sur un pont de 60 mètres de longueur, au *kilomètre 8*. Il longe ensuite, pendant un peu plus d'un kilomètre, la rive droite de

Digitized by Google

cette même rivière, puis, après avoir franchi le ravin de la Mission, sur un pont de fer de 25 mètres, il s'engage dans le col des Pintades et, tournant assez brusquement vers l'est, commence, à 63 mètres d'altitude, l'ascension des pentes du massif de Palaballa, l'obstacle le plus sérieux que les ingénieurs aient eu à surmonter. Il franchit le col de cette montagne au *kilomètre 16*, par une tranchée de 13 mètres de profondeur et à une altitude de 280 mètres, c'est-à-dire à peu près au niveau du Stanley-Pool.

Les 7 derniers kilomètres de ce parcours sont une suite de lacets, de tranchées, de remblais, de ponts et ponceaux. Toute une série de ravins y sont franchis par la voie, à des hauteurs de 100 à 150 mètres.

Du col de Palaballa, on descend à la cote 170, au passage de la rivière Mia. Au *kilomètre 26*, on arrive dans le pays des plaines. D'ici, la voie remonte graduellement jusqu'au col de Kenge-Lemba, au *kilomètre 39* et à l'altitude de 260 mètres.

Depuis la traversée de la Mpozo (kilomètre 8) jusqu'à la station de Kenge (kilomètre 39), il a fallu établir environ deux cents aqueducs, ponceaux et buses, et vingt-six ponts.

A partir de ce dernier point, les ouvrages d'art sont moins nombreux. En effet, entre le kilomètre 40 et le kilomètre 63, par exemple, il n'y a que sept ponts, alors qu'en moyenne il y a deux ouvrages d'art importants par kilomètre dans la première partie du tracé.

Au mois de novembre 1894, le bout du rail était au kilomètre 75.

Au delà, le pays est peu mouvementé et la construction du chemin de fer ne présenterait plus de difficultés sérieuses : la plupart du temps l'axe de la voie se confondra avec le terrain naturel, s'il faut en croire les profils établis par la Compagnie. Il est certain que plus on s'approche du Haut-Congo, moins les accidents du sol sont prononcés. C'est ainsi que le passage du bassin de la Lunzadi dans celui de l'Inkissi, deux rivières importantes que le chemin de fer aura à franchir, est à peine perceptible. Les terrassements seront dans cette région peu considérables.

Le point terminus du chemin de fer, au Stanley-Pool, sera N'Dolo. Cet endroit a été choisi à cause de sa situation particulièrement favorable. A N'Dolo, le Stanley-Pool forme une crique d'une profondeur de 5 mètres à l'époque des eaux basses, où les vapeurs peuvent entrer directement sans avoir à éviter ni bancs de sable ni rochers, avantages que ne possède aucun autre point sur la rive gauche. Un banc de rocs, complètement à découvert aux eaux basses, borde à droite l'entrée du port. Il est tout indiqué pour supporter une chaussée

Digitized by Google

à l'extrémité de laquelle on construirait un phare. D'autre part, un groupe d'îles basses, formées d'alluvion, de sable et d'argile et couvertes de hautes herbes très serrées, protège la crique de N'Dolo contre les courants du côté du large. Des sondages exécutés pendant trois années consécutives ont démontré que le fond de la passe et du port est d'une fixité absolue.

Voici comment le service est provisoirement réglé sur les 40 premiers kilomètres de la voie qui sont en exploitation.

Départ de Matadi : Un train tous les lundis, mercredis et vendredis, à 7 heures du matin. Départ de Kenge : Un train les mardis, jeudis et samedis, à la même heure. Le trajet se fait en quatre heures, avec six arrêts : Eaux-bonnes, Mpozo, Mapembe, Palaballa, Mia et Tombangadio.

La voiture à voyageurs ne comprend que la première classe. Les voyageurs de seconde classe (porteurs indigènes, ouvriers, boys, soldats) prennent place provisoirement dans des wagons à marchandise spécialement aménagés pour eux.

Le tarif des voyageurs est le suivant :

	Matadi à Palaballa (17 kil)	Palaballa-Kenge (23 kil.)	Matadi-Kenge (40 kil.)
Première classe. . . . frs.	22 »	28 »	50 »
Deuxième classe.	2 20	2 80	5 »

Tout voyageur de première classe jouit d'une franchise de bagages de 100 kilogrammes; tout voyageur de deuxième classe, d'une franchise de bagages de 20 kilogrammes.

Le tarif pour marchandises est fixé comme suit :

A la montée.

Pour toute marchandise . . . . . fr. 1 » les 100 kilogrammes.

A la descente.

Amandes de palme	1 »	—
Arachides	1 »	—
Bois de construction	1 »	—
Café	2 80	—
Caoutchouc	4 30	—
Gomme copale { blanche	1 80	—
Gomme copale { rouge	3 20	—
Huile de palme	1 20	—
Ivoire	10 »	—
Orseille	1 70	—
Sésame	1 »	—
Tabac	2 70	—

Digitized by Google

Les marchandises non dénommées sont taxées, par 100 kilogrammes, au prix de 75 centimes augmenté de 1 °/₀ de la valeur d'Europe.

Le « Congo Illustré » donne le tableau suivant des recettes effectuées pendant la période semestrielle mars-août de l'exercice 1894 :

Mars	frs.	491 »	Juin	frs	8,744 20
Avril		1,771 »	Juillet		15,941 30
Mai		4,706 »	Août.		12,553 »

Il y a lieu de remarquer que ces recettes n'ont été obtenues que par le seul concours des transports en voyageurs et en marchandises fournies par quelques maisons de commerce. L'État du Congo et les missions religieuses ont décidé de n'utiliser le chemin de fer que lorsqu'il sera arrivé au kilomètre 80.

Se basant sur les chiffres reproduits ci-dessus, la Compagnie prévoit une recette de 10,000 francs par an et par kilomètre. Or, les frais d'exploitation ont été estimés à 4,000 francs, ce qui est un taux très élevé et rarement atteint, même dans les entreprises de chemins de fer exécutées dans des conditions difficiles.

A l'heure actuelle, il demeure environ 300 kilomètres de voie à établir. Un ingénieur, désigné par le Gouvernement belge pour étudier la situation des travaux en Afrique, a estimé à 100,000 francs le coût kilométrique du restant de la ligne à construire.

On sait que la Compagnie du chemin de fer du Congo a été constituée en 1889 au capital de 25 millions, et que l'État belge, dès le début, s'est intéressé dans cette entreprise jusqu'à concurrence de 10 millions de francs représentés par 20,000 actions de 500 francs chacune. On se rappelle aussi que la Compagnie ayant épuisé ses fonds disponibles, le Gouvernement belge demanda, au mois de juillet 1894, à la Chambre, un vote de 10 millions, à titre de souscription nouvelle au chemin de fer.

La Législature n'a pu s'occuper de ce projet de loi. La Compagnie a été obligée d'hypothéquer la concession du chemin de fer, afin d'obtenir les sommes qui lui étaient nécessaires pour continuer les travaux. Elle a contracté ainsi, avec un groupe de financiers et d'établissements de crédit belges, un emprunt de 2 ½ millions de francs.

Il peut être utile de connaître les avantages que l'État Indépen-

Digitized by Google

dant a accordés à la Compagnie du chemin de fer ; ces avantages sont les suivants :

L'usage de tous les terrains nécessaires pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, l'entière propriété de toutes les terres dont la Compagnie voudra prendre possession au fur et à mesure de la construction de la ligne dans une zone de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie ferrée ; l'entière propriété, de 1,500 hectares de terre pour chaque kilomètre de voie ferrée construit et livré à l'exploitation.

Digitized by Google

LE CONGO

HISTORIQUE, DIPLOMATIQUE ET COLONIAL.

C'est le 12 septembre 1876, en ouvrant la *Conférence géographique*, réunie par Sa Majesté au Palais de Bruxelles, que le Roi des Belges donna le signal du mouvement civilisateur qui aboutit, en 1885, à la fondation de l'État Indépendant du Congo.

Aux hommes distingués, étrangers et Belges, qui assistèrent à cette réunion mémorable, notre auguste Souverain adressa les paroles suivantes, qui définissent nettement l'origine, le caractère et le but de l'œuvre que poursuivait Sa Majesté :

« MESSIEURS,

» Permettez-moi de vous remercier chaleureusement de l'aimable empressement avec lequel vous avez bien voulu vous rendre à mon invitation. Outre la satisfaction que j'aurai à entendre discuter ici les problèmes à la solution desquels nous nous intéressons, j'éprouve le plus vif plaisir à me rencontrer avec les hommes distingués dont j'ai suivi depuis des années les travaux et les valeureux efforts en faveur de la civilisation.

» Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est de ceux qui méritent au premier chef d'occuper les amis de l'humanité. Ouvrir à la civilisation la seule partie de notre globe où elle n'ait point encore pénétré, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, c'est, j'ose le dire, une croisade digne de ce siècle de progrès; et je suis heureux de constater combien le sentiment public est favorable à son accomplissement; le courant est avec nous.

» Messieurs, parmi ceux qui ont le plus étudié l'Afrique, bon nombre ont été amenés à penser qu'il y aurait avantage pour le but commun qu'ils poursuivent à ce que l'on pût se réunir et conférer en

Digitized by Google

vue de régler la marche, de combiner les efforts, de tirer parti de toutes les ressources, d'éviter les doubles emplois.

» Il m'a paru que la Belgique, État central et neutre, serait un terrain bien choisi pour une semblable réunion, et c'est ce qui m'a enhardi à vous appeler tous, ici, chez moi, dans la petite Conférence que j'ai la grande satisfaction d'ouvrir aujourd'hui. Ai-je besoin de dire qu'en vous conviant à Bruxelles, je n'ai pas été guidé par de vues égoïstes. Non, Messieurs, si la Belgique est petite, elle est heureuse et satisfaite de son sort; je n'ai d'autre ambition que de la bien servir. Mais je n'irai pas jusqu'à affirmer que je serais insensible à l'honneur qui résulterait pour mon pays de ce qu'un progrès important, dans une question qui marquera dans notre époque, fût daté de Bruxelles. Je serais heureux que Bruxelles devînt en quelque sorte le quartier général de ce mouvement civilisateur.

» Je me suis donc laissé aller à croire qu'il pourrait entrer dans vos convenances de venir discuter et préciser en commun, avec l'autorité qui vous appartient, les voies à suivre, les moyens à employer pour planter définitivement l'étendard de la civilisation sur le sol de l'Afrique centrale; de convenir de ce qu'il y aurait à faire pour intéresser le public à votre noble entreprise et pour l'amener à y apporter son obole. Car, Messieurs, dans les œuvres de ce genre, c'est le concours du grand nombre qui fait le succès, c'est la sympathie des masses qu'il faut solliciter et savoir obtenir.

» De quelles ressources ne disposerait-on pas, en effet, si tous ceux pour lesquels un franc n'est rien, ou peu de chose, consentaient à le verser à la caisse destinée à supprimer la traite dans l'intérieur de l'Afrique?

» De grands progrès ont déjà été accomplis, l'inconnu a été attaqué de bien des côtés; et si ceux ici présents, qui ont enrichi la science de si importantes découvertes, voulaient nous en retracer les points principaux, leur exposé serait pour tous un puissant encouragement.

» Parmi les questions qui seraient encore à examiner, on a cité les suivantes :

» 1° Désignation précise des bases d'opération à acquérir, entre autres, sur la côte de Zanzibar et près de l'embouchure du Congo, soit par conventions avec les chefs, soit par achats ou locations à régler avec les particuliers;

» 2° Désignation des routes à ouvrir successivement vers l'intérieur et des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices à organiser

Digitized by Google

comme moyen d'abolir l'esclavage, d'établir la concorde entre les chefs, de leur procurer des arbitres justes, désintéressés, etc.;

» 3° Création, l'œuvre étant bien définie, d'un comité international et central et de comités nationaux pour en poursuivre l'exécution, chacun en ce qui le concernera; en exposer le but au public de tous les pays et faire au sentiment charitable un appel qu'aucune bonne cause ne lui a jamais adressé en vain.

» Tels sont, Messieurs, divers points qui semblent mériter votre attention; s'il en est d'autres, ils se dégageront de vos discussions et vous ne manquerez pas de les éclaircir.

» Mon vœu est de servir comme vous me l'indiquerez la grande cause pour laquelle vous avez déjà tant fait. Je me mets à votre disposition dans ce but, et je vous souhaite cordialement la bienvenue. »

Les conférenciers se mirent immédiatement à la besogne, et de leurs délibérations, qui durèrent trois jours, sortit l'*Association internationale africaine*, à laquelle fut assignée la mission :

1° D'organiser et de faciliter l'exploration des régions de l'Afrique centrale, — par la création de stations scientifiques et hospitalières;

2° De préparer la civilisation de la race noire, — par l'extinction progressive de la traite et de l'esclavage.

Comme rouages fondamentaux de l'Association, il y eut : une Commission internationale, un Comité exécutif et des comités nationaux.

La *Commission internationale*, véritable parlement de l'Association, ne devait se réunir que de temps à autre, et, dans l'intervalle, était représentée par un organisme permanent, appelé Comité exécutif.

Ce *Comité exécutif* était en définitive le Gouvernement de l'Association internationale, en dirigeait les entreprises et les travaux, et gérait les fonds fournis pour l'œuvre par les Gouvernements, par les comités nationaux et par les particuliers.

Les *comités nationaux* avaient à vulgariser le programme de l'œuvre, à le populariser.

Commission internationale et Comité exécutif furent placés sous la Haute Présidence de Notre Roi bien-aimé.

Des comités nationaux ne tardèrent pas à s'organiser : en Belgique (6 novembre 1876), en Allemagne (18 décembre 1876), en Autriche (29 décembre 1876), en Hongrie (23 mai 1877), en Espagne (20 mai 1877), au Portugal (17 avril 1877), en Suisse (24 avril 1877), en Italie (21 mai 1877), aux États-Unis d'Amérique (mai 1877), en France (en 1877), aux Pays-Bas (en 1877), etc.

Digitized by Google

A l'étranger, les comités nationaux furent patronnés par des princes, par des maisons souveraines.

En Belgique, le comité national eut pour président S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre. A la séance d'installation du Comité belge, tenue le 6 novembre 1876, au Palais de Bruxelles, le Roi prononçait un important discours, qui trahissait Sa principale préoccupation : affranchir, civiliser la race africaine. Voici ce discours :

« MESSIEURS,

» L'esclavage qui se maintient encore sur une notable partie du continent africain constitue une plaie que tous les amis de la civilisation doivent désirer de voir disparaître.

» Les horreurs de cet état de choses, les milliers de victimes que la traite des noirs fait massacrer chaque année, le nombre plus grand encore des êtres parfaitement innocents qui, brutalement réduits en captivité, sont condamnés en masse à des travaux forcés à perpétuité, ont vivement ému tous ceux qui ont quelque peu approfondi l'étude de cette déplorable situation et ils ont conçu la pensée de se réunir, de s'entendre, en un mot, de fonder une Association internationale pour mettre un terme à un trafic odieux, qui fait rougir notre époque, et pour déchirer le voile de ténèbres qui pèse encore sur cette Afrique centrale. Les découvertes, dues à de hardis explorateurs, permettent de dire, dès aujourd'hui, qu'elle est une des contrées les plus belles et les plus riches que Dieu ait créées.

» La Conférence de Bruxelles a nommé un Comité exécutif pour mettre à exécution ses déclarations et ses résolutions.

» La Conférence a voulu, pour se mettre de plus près en rapport avec le public, dont la sympathie fera notre force, fonder, dans chaque État, des comités nationaux. Ces comités, après avoir chacun désigné deux membres pour faire partie du Comité international, populariseront, dans leurs pays respectifs, le programme adopté.

» L'œuvre a recueilli déjà en France et en Belgique des souscriptions importantes qui constituent pour nous une dette de reconnaissance vis-à-vis de leurs auteurs. Ces actes de charité, si honorables pour ceux qui les ont accomplis, stimulent notre zèle dans la mission que nous avons entreprise. Notre première tâche doit être de toucher le cœur des masses, et, en croissant en nombre, de grouper nos adhérents dans une union fraternelle et peu onéreuse pour chacun, mais puissante et féconde par l'accumulation des efforts individuels et de leurs résultats.

Digitized by Google

» L'Association Internationale ne prétend pas résumer en elle tout le bien que l'on peut, que l'on doit faire en Afrique. Elle doit, dans les commencements surtout, s'interdire un programme trop étendu; soutenus par la sympathie publique, nous avons la conviction que si nous parvenons à ouvrir des routes, à établir des stations sur les lignes parcourues par les marchands d'esclaves, cet odieux trafic sera enrayé, et que les routes et les stations, en servant de points d'appui aux voyageurs, aideront puissamment à l'évangélisation des noirs et à l'introduction, parmi eux, du commerce et de l'industrie moderne.

» Nous affirmons hardiment que tous ceux qui veulent l'affranchissement de la race noire sont intéressés à notre succès.

» Le Comité belge, émanation du Comité international et son représentant en Belgique, s'efforcera de procurer à l'œuvre le plus d'adhérents possible. Il aidera mes compatriotes à prouver une fois de plus que la Belgique est non seulement une terre hospitalière, mais qu'elle est aussi une nation généreuse où la cause de l'humanité trouve autant de défenseurs qu'on y compte de citoyens.

» Je remplis un bien agréable devoir en remerciant cette assemblée et en la félicitant chaleureusement de s'être imposé une tâche dont l'accomplissement vaudra à notre patrie une belle page de plus dans les annales de la charité et du progrès. »

La croisade s'organisa promptement.

Dès juin 1877, à la demande du Comité belge et sur la convocation du Comité exécutif, une Commission internationale se réunit au Palais de Bruxelles et arrêta le plan de campagne : des expéditions furent dirigées sur la *côte orientale* d'Afrique, à l'effet d'explorer la zone équatoriale comprise entre le littoral indien et le lac Tanganika, distants l'un de l'autre d'environ 900 kilomètres, soit de 180 lieues de 5 kilomètres.

La *première expédition* belge arriva à Zanzibar le 12 décembre 1877, y fit ses approvisionnements, y recruta des soldats d'escorte et se rendit, le mois suivant, à la côte, à Sadani (1), où elle enrôla des porteurs, organisa la caravane et s'engagea, ensuite, vers l'intérieur du continent mystérieux.

La *seconde expédition* parvint en Afrique, à Bagamoyo (1), au

(1) Points de départ, sur la côte orientale, des caravanes vers l'intérieur.

Digitized by Google

mois de mai 1879. C'est elle qui tenta d'utiliser une caravane de quatre éléphants de l'Inde : *a)* pour effectuer le transport des munitions et des bagages; *b)* pour apprivoiser l'éléphant africain. Cette tentative échoua.

La *troisième expédition* s'engagea vers l'intérieur, via Sadani, le 26 janvier 1880.

La *quatrième expédition* prit le chemin de Bagamoyo, d'où elle pénétra vers l'intérieur, le 27 juillet 1880.

Quel fut le résultat de ces quatre expéditions par la côte orientale organisées par l'Association internationale africaine? Deux stations étaient érigées sur les rives du lac Tanganika, — à Karema et à Mpala — mais c'était insuffisant, eu égard à l'étendue des sacrifices.

D'autres expéditions furent, dès 1878, dirigées sur l'Afrique équatoriale, *par la côte occidentale.* Voici dans quelles circonstances.

Au mois d'août 1877, Stanley, que l'on croyait perdu au fond de l'Afrique, reparut à la côte occidentale, à l'embouchure du Congo, après avoir parcouru le Haut-Congo, dont il avait découvert le puissant réseau fluvial et les immenses productions naturelles.

L'illustre explorateur, qui s'était engagé dans l'intérieur du continent noir par la côte orientale, vint en Europe, en Belgique et fut reçu par notre auguste Souverain.

Sa Majesté, mise au courant de ces découvertes, réunit sans tarder, au Palais de Bruxelles, des notabilités belges et étrangères, afin de les entretenir des questions africaines à l'ordre du jour.

Cette réunion eut lieu le 25 novembre 1878. Séance tenante fut créé le *Comité d'Études du Haut-Congo,* dont la mission était la suivante : poursuivre, à *l'ouest*, le but humanitaire indiqué précédemment en parlant de l'Association internationale africaine; en outre, recueillir le plus de renseignements possible concernant les voies d'accès au Haut-Congo, les ressources naturelles de la contrée, les dispositions des indigènes envers l'Européen, leurs aptitudes au travail, au négoce, etc.

Dès le 25 novembre 1878, il y avait donc deux entreprises opérant en Afrique : l'une à l'est, l'autre à l'ouest; les deux marchaient et travaillaient sous le drapeau bleu étoilé, qui devint, plus tard, celui de l'*Association internationale du Congo,* et enfin, en 1885, celui de l'État Indépendant du Congo.

Comment le Comité d'Études du Haut-Congo s'acquitta-t-il de sa mission, que nous avons définie ci-dessus?

Digitized by Google

Une première expédition, ayant à sa tête Stanley lui-même, se trouva à l'embouchure du Congo le 14 août 1879.

Ici s'ouvre l'ère des explorations mouvementées dans le bassin du Congo, explorations que déjà plusieurs publications ont fait connaître par le menu. Nous croyons pouvoir passer outre, eu égard au but que nous poursuivons.

Le Comité d'Études du Haut-Congo obtint un succès trés réel.

En 1883, un grand nombre de stations étaient établies au centre de l'Afrique. Le moment était venu de songer à donner un caractère durable à l'œuvre.

L' « Association internationale africaine » et le « Comité d'Études du Haut-Congo » disparurent, faisant place à l' « Association internationale du Congo », qui adopta leur drapeau et leur programme, en joignant toutefois à celui-ci une idée politique, celle de faire reconnaître et accepter, par les Puissances, sa souveraineté dans le bassin du Congo.

Des négociations diplomatiques furent entamées dans ce but.

Ce sont les États-Unis d'Amérique qui, les premiers, le 22 avril 1884, signaient la reconnaissance de la souveraineté de l'Association. L'Allemagne suivait de près, le 8 novembre 1884.

Le 15 novembre 1884 s'ouvrit à Berlin la mémorable Conférence africaine.

Le Gouvernement impérial et royal d'Allemagne, d'accord avec le Gouvernement de la République française, avait provoqué la réunion de cette Conférence, à l'effet :

1° De régler dans un esprit de bonne entente mutuelle les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans l'Afrique centrale ;

2° D'assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains (Congo et Niger) qui se déversent dans l'océan Atlantique ;

3° De prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possessions nouvelles sur les côtes de l'Afrique ;

4° D'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes.

La Conférence discuta et adopta successivement quatre déclarations et deux actes, qui furent coordonnés et réunis en un seul docu-

Digitized by Google

ment appelé l'*Acte général* (1) de la Conférence de Berlin, comprenant sept chapitres et trente-huit articles.

Pendant que la diplomatie réunie à Berlin élabora cet important document, l'Association internationale du Congo négocia, dans les différentes capitales, et signa avec les Puissances des arrangements, traités ou conventions impliquant la reconnaissance de sa souveraineté.

Il peut être utile de réunir ici quelques dates. Les États-Unis d'Amérique ont reconnu le pavillon étoilé, le 22 avril 1884; l'Allemagne, le 8 novembre 1884; la Grande-Bretagne et l'Irlande, le 16 décembre 1884; l'Italie, le 19 décembre 1884; l'Autriche-Hongrie, le 24 décembre 1884, les Pays-Bas, le 27 décembre 1884; la France, le 5 février 1885; la Suède et la Norwège, le 10 février 1885; le Danemark, le 23 février 1885; la Belgique (qui, on le comprend, ne pouvait être la première), le 23 février 1885.

Le 23 février 1885, le résultat des négociations fut communiqué à la Conférence de Berlin, laquelle salua, comme un événement heureux, la communication qui lui était faite. La Haute Assemblée, à l'unanimité de ses membres, rendit justice au but élevé de l'œuvre de notre auguste Souverain. Pendant de longues années, Sa Majesté, dominée par une idée essentiellement philanthropique et patriotique, n'a rien épargné, ni efforts personnels, ni sacrifices pécuniaires, de ce qui a pu contribuer à la réalisation de son but.

Le 26 février 1885, la Conférence clôtura ses travaux par la signature de l'Acte général précité, auquel l'Association internationale du Congo, à son tour, venait d'adhérer.

Le prince de Bismarck, président de l'Assemblée, leva la séance par les paroles ci-après, qui furent soulignées d'unanimes acclamations : « Messieurs, je crois répondre au sentiment de l'Assemblée en saluant avec satisfaction la démarche de l'Association internationale du Congo, et en prenant acte de son adhésion aux résolutions de la Conférence. Le nouvel État du Congo est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue, et je fais des vœux pour son développement et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son fondateur. »

Un nouvel État était fondé. Sa Constitution, au point de vue international, est l'Acte général de Berlin.

---

(1) Cet Acte général a été ratifié par la Belgique le 23 avril 1885. — Loi belge du 23 avril 1885 (*Moniteur belge* du 28 avril 1885.)

Digitized by Google

Il fallait un Souverain au jeune État.

L'opinion publique, d'accord d'ailleurs avec les vues de la Conférence de Berlin, désigna, naturellement, le Roi des Belges, promoteur de l'œuvre africaine, qu'il s'agissait de poursuivre.

Le 16 avril 1885, le Roi pria ses Ministres de demander aux Chambres législatives — comme le veut notre Constitution — l'autorisation d'être le chef d'un autre État. Le message de Sa Majesté, dont nous donnons ci-après le texte, définit la situation de la Belgique vis-à-vis de l'État Indépendant du Congo.

« MESSIEURS,

» L'œuvre créée en Afrique par l'Association internationale africaine a pris un grand développement. Un nouvel État se trouve fondé, ses limites sont déterminées et son pavillon est reconnu par presque toutes les Puissances.

» Il reste à organiser sur les bords du Congo le gouvernement et l'administration.

» Les plénipotentiaires des nations représentées à la Conférence de Berlin se sont montrés favorables à l'œuvre entreprise, et depuis, les deux Chambres législatives, les principales villes du pays et un grand nombre de corps et d'associations importants m'ont exprimé, à ce sujet, les sentiments les plus sympathiques.

» En présence de ces encouragements, je ne puis reculer devant la poursuite et l'achèvement d'une tâche à laquelle j'ai pris, en effet, une part importante, et puisque vous estimez comme moi, Messieurs, qu'elle peut être utile au pays, je vous prie de demander aux Chambres législatives l'assentiment qui m'est nécessaire.

» Les termes de l'article 62 de la Constitution caractérisent par eux-mêmes la situation qu'il s'agirait d'établir.

» Roi des Belges, je serais en même temps le Souverain d'un autre État.

» Cet État serait indépendant comme la Belgique, et il jouirait, comme elle, des bienfaits de la neutralité.

» Il aurait à suffire à ses besoins, et l'expérience, comme l'exemple des colonies voisines, m'autorise à affirmer qu'il disposerait des ressources nécessaires.

» Sa défense et sa police reposeraient sur des forces africaines, commandées par des volontaires européens.

» Il n'y aurait donc entre la Belgique et l'État nouveau qu'un lien

Digitized by Google

personnel. J'ai la conviction que cette union serait avantageuse pour le pays, sans pouvoir lui imposer des charges en aucun cas.

» Si mes espérances se réalisent, je me trouverai suffisamment récompensé de mes efforts. Le bien de la Belgique, vous le savez, Messieurs, est le but de toute ma vie. »

L'assentiment sollicité fut donné par la Chambre des Représentants, le 28 avril 1885, dans les termes suivants :

« Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges, est autorisé à être le chef de l'État fondé en Afrique par l'Association internationale du Congo. L'union entre la Belgique et le nouvel État du Congo sera exclusivement personnelle. » — Le Sénat approuva le 30 avril 1885.

Dès lors, notre Roi bien-aimé était le Souverain d'un nouvel État, que Sa Majesté appela « État Indépendant du Congo ».

Le 6 mai 1885, le Roi-Souverain organisait son Gouvernement, en créant trois départements ministériels : Affaires Étrangères, Finances et Intérieur. (Par décret du 1er septembre 1894, Sa Majesté a placé tous les services du Gouvernement central sous la haute direction de M. Edm. Van Eetvelde, Secrétaire d'État de l'État Indépendant du Congo.)

Le 1er août 1885, Sa Majesté notifiait à toutes les Puissances son avènement à la souveraineté de l'État Indépendant du Congo. Voici en quels termes fut faite cette notification :

» Le Gouvernement de Votre Majesté (m. m.) a bien voulu reconnaître le pavillon de l'Association internationale du Congo comme celui d'un État ami. Lors de la signature de l'Acte général de la Conférence de Berlin, le président et les membres de cette haute assemblée ont, en recevant l'adhésion de l'Association à l'œuvre de la Conférence, manifesté leurs sympathies pour son entreprise. Aujourd'hui que la position de l'Association est fixée au point de vue international, que sa constitution territoriale est établie et que sa mission a reçu de précieux encouragements, je suis en mesure de porter à la connaissance de Votre Majesté et de Son Gouvernement que les possessions de l'Association internationale du Congo formeront désormais l'État Indépendant du Congo.

» J'ai en même temps l'honneur d'informer Votre Majesté et Son Gouvernement, qu'autorisé par les Chambres législatives belges à devenir le Chef du nouvel État, j'ai pris, d'accord avec l'Association, le titre de Souverain de l'État Indépendant du Congo. L'union entre la Belgique et cet État sera exclusivement personnelle. Le nouvel

Digitized by Google

État, j'en ai la ferme confiance, répondra à l'attente des Puissances qui ont, en quelque sorte, salué à l'avance son entrée dans la famille des nations.

» Le nouvel État saura se montrer digne de la bienveillance de toutes les Puissances; je m'efforcerai de le guider dans cette voie, et j'ose espérer que Votre Majesté et Son Gouvernement voudront bien faciliter ma tâche en faisant un favorable accueil à la présente notification. »

La Conférence de Berlin, dont il a été question ci-dessus, imposait notamment aux Puissances l'obligation de combattre la *traite* sur mer et sur terre, mais elle n'arrêta pas un plan positif d'action.

Dès 1876, notre Roi avait déclara solennellement que l'extinction de la traite africaine était un des objets essentiels du mouvement qu'il provoquait.

Depuis lors, les témoignages des missionnaires et des explorateurs montrèrent de plus en plus l'étendue du mal, la nécessité d'y mettre un terme.

En 1885, nous venons de le rappeler, la Conférence de Berlin s'occupait également de la question.

Vinrent ensuite, dans le même but, la lettre encyclique du Souverain Pontife, faisant appel aux sentiments religieux des nations chrétiennes, et la croisade organisée à ce sujet par feu le cardinal Lavigerie.

C'est à la suite de ce mouvement que le Reichstag allemand et le Parlement britannique, se faisant l'organe de la conscience générale, réclamèrent l'intervention active des Gouvernements.

Dès le 17 septembre 1888, le Cabinet anglais priait le Gouvernement belge de prendre l'initiative d'une Conférence des Puissances en vue d'une action combinée contre la traite.

Il s'agissait de rechercher, en commun, les meilleurs moyens d'obtenir la suppression *graduelle* de la traite des esclaves sur le continent africain, et la fermeture *immédiate* des marchés extérieurs approvisionnés par la traite.

Le 24 août 1889, le Gouvernement du Roi invitait les Puissances à se réunir en Conférence, à Bruxelles, aux fins indiquées ci-dessus. Cet appel fut entendu, et le *18 novembre 1889*, une Conférence, composée de plénipotentiaires de dix-sept Puissances (1), se réunit à

(1) Toutes les Puissances — plus la Perse — qui avaient participé ou adhéré à la Conférence de Berlin.

Digitized by Google

Bruxelles et arrêta un système général de répression de la traite sur terre et sur mer.

Cette Conférence fut présidée par l'éminent homme d'État de Belgique, M. le baron Lambermont.

Après sept mois de délibérations, fut voté, le 2 juillet 1890, l'*Acte général* (1) de la Conférence, comprenant sept chapitres et cent articles.

La question des *droits d'entrée* fut posée et résolue par la Conférence, comme en témoigne la *Déclaration* ci-après.

« Les Puissances réunies en Conférence à Bruxelles qui ont ratifié l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 ou qui y ont adhéré,

» Après avoir arrêté et signé de concert, dans l'Acte général de ce jour, un ensemble de mesures destinées à mettre un terme à la traite des nègres sur terre comme sur mer et à améliorer les conditions morales et matérielles d'existence des populations indigènes,

» Considérant que l'exécution des dispositions qu'elles ont prises dans ce but impose à certaines d'entre elles, qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le bassin conventionnel du Congo, des obligations qui exigent impérieusement, pour y faire face, des ressources nouvelles,

» Sont convenues de faire la Déclaration suivante :

» Les Puissances signataires ou adhérentes qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans ledit bassin conventionnel du Congo pourront, pour autant qu'une autorisation leur soit nécessaire à cette fin, y établir sur les marchandises importées des droits dont le tarif ne pourra dépasser un taux équivalent à 10 °/₀ de la valeur au port d'importation, à l'exception toutefois des spiritueux, qui seront régis par les dispositions du chapitre VI de l'Acte général de ce jour.

» Après la signature dudit Acte général, une négociation sera ouverte entre les Puissances qui ont ratifié l'Acte général de Berlin ou qui y ont adhéré, à l'effet d'arrêter, dans la limite maximum de 10 °/₀ de la valeur, les conditions du régime douanier à instituer dans le bassin conventionnel du Congo.

» Il reste néanmoins entendu :

» 1° Qu'aucun traitement différentiel, ni droit de transit ne pourront être établis ;

---

(1) Pour le texte, voir *Moniteur* rappelé ci-contre.

Digitized by Google

» 2° Que, dans l'application du régime douanier qui sera convenu, chaque Puissance s'attachera à simplifier, autant que possible, les formalités, et à faciliter les opérations du commerce;

» 3° Que l'arrangement à résulter de la négociation prévue restera en vigueur pendant quinze ans, à partir de la signature de la présente déclaration.

» A l'expiration de ce terme et à défaut d'un nouvel accord, les Puissances contractantes se retrouveront dans les conditions prévues par l'article IV de l'Acte général de Berlin, la faculté d'imposer à un maximum de 10 °/₀ les marchandises importées dans le bassin conventionnel du Congo leur restant acquise.

» Les ratifications de la présente Déclaration seront échangées en même temps que celles de l'Acte général du même jour.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires ont dressé la présente Déclaration et y ont apposé leur cachet.

» Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1890. »

Comme on le voit, l'Acte général et la Déclaration formaient *un tout*, à faire ratifier en bloc, par les différents Gouvernements dont le consentement était nécessaire pour modifier l'Acte général de Berlin.

M. le Ministre des Pays-Bas ayant déclaré que, dans ces conditions, il ne pouvait signer avec ses collègues, la Haute Assemblée décida de laisser le Protocole ouvert pendant six mois, pour la signature de M. le baron Gericke de Herwijnen. Celle-ci fut apposée le 30 décembre 1890.

L'Acte général (1) de Bruxelles fut successivement approuvé par les différents Gouvernements et entra en vigueur le 2 avril 1892.

Comme institution destinée à assurer l'exécution de l'Acte général de Bruxelles, citons le *Bureau international maritime*, de Zanzibar, qui a pour mission de centraliser tous les documents et renseignements qui seraient de nature à faciliter la répression de la traite dans la zone maritime.

L'échange, entre les Gouvernements, de documents et renseignements relatifs à la traite est centralisé dans un *Bureau spécial* rattaché au Département des Affaires Étrangères, à *Bruxelles*.

---

(1) *Moniteur belge* du 2 avril 1892.

Digitized by Google

Le 3 juillet 1890, au lendemain de la clôture des travaux de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, une convention d'une portée considérable intervint entre l'État belge et l'État Indépendant du Congo. La voici :

CONVENTION.

« Entre l'État belge, représenté par M. A. Beernaert, Ministre des Finances, agissant sous réserve de l'approbation de la Législature, et l'État Indépendant du Gongo, représenté par M. E. Van Eetvelde, administrateur général du Département des Affaires Étrangères, à ce autorisé par le Roi-Souverain, est intervenue la convention suivante :

» I. L'État belge s'engage à avancer, à titre de prêt, à l'État Indépendant du Congo, une somme de 25 millions de francs, et ce savoir : 5 millions de francs aussitôt après l'approbation de la Législature, et 2 millions de francs par an, pendant dix ans, à partir de ce premier versement.

» Pendant ces dix années, les sommes ainsi prêtées ne seront point productives d'intérêts.

» II. Six mois après l'expiration du prédit terme de dix ans, l'État belge pourra, s'il le juge bon, s'annexer l'État Indépendant du Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à la souveraineté de cet État, tels qu'ils ont été reconnus et fixés, notamment par l'Acte général de Berlin du 26 février 1885, et par l'Acte général de Bruxelles et la Déclaration du 2 juillet 1890, mais aussi à charge de reprendre les obligations dudit État envers les tiers, le Roi-Souverain refusant expressément toute indemnité du chef des sacrifices personnels qu'il s'est imposés.

» Une loi réglera le régime spécial sous lequel les territoires du Congo seront alors placés.

» III. Dès à présent, l'État belge recevra de l'État Indépendant du Congo tels renseignements qu'il jugera désirables sur la situation économique, commerciale et financière de celui-ci. Il pourra notamment demander communication des budgets de recettes et de dépenses et des relevés de la douane, quant aux entrées et aux sorties.

» Ces renseignements ne doivent avoir d'autre but que d'éclairer le Gouvernement belge, et celui-ci ne s'immiscera en aucune manière dans l'administration de l'État Indépendant du Congo, qui continuera à n'être rattaché à la Belgique que par l'union personnelle des deux Couronnes.

Digitized by Google

» Toutefois, l'État du Congo s'engage à ne contracter désormais aucun nouvel emprunt sans l'assentiment du Gouvernement belge.

» IV. Si, au terme prédit, la Belgique décidait de ne pas accepter l'annexion de l'État du Congo, la somme de 25 millions de francs prêtée, inscrite au grand-livre de sa dette, ne deviendrait exigible qu'après un nouveau terme de dix ans, mais elle serait, dans l'entre-temps, productive d'un intérêt annuel de 3 ½ °/₀ payable par semestre, et, même avant ce terme, l'État Indépendant du Congo devrait affecter à des remboursements partiels toutes les sommes à provenir de cessions de terres ou de mines domaniales.

» Fait en double, à Bruxelles, le 3 juillet 1890.

» A. BEERNAERT. » EDM. VAN EETVELDE. »

Le Gouvernement soumit cette convention aux Chambres législatives, le *9 juillet 1890*, et leur donna connaissance de la lettre royale ci-après ainsi que du testament de Sa Majesté mettant le Congo à notre disposition.

Voici ces deux importants documents:

« Le 5 août 1889.

» CHER MINISTRE, (M. BEERNAERT)

» Je n'ai jamais cessé d'appeler l'attention de mes compatriotes sur la nécessité de porter leurs vues vers les contrées d'outre-mer.

» L'histoire enseigne que les pays à territoire restreint ont un intérêt moral et matériel à rayonner au delà de leurs étroites frontières. La Grèce fonda sur les rivages de la Méditerranée d'opulentes cités, foyers des arts et de la civilisation. Venise, plus tard, établit sa grandeur sur le développement de ses relations maritimes et commerciales, non moins que sur ses succès politiques. Les Pays-Bas possèdent aux Indes 30 millions de sujets qui échangent contre les denrées tropicales les produits de la mère patrie.

» C'est en servant la cause de l'humanité et du progrès que des peuples de second rang apparaissent comme des membres utiles de la grande famille des nations. Plus que nulle autre, une nation manu-

Digitized by Google

facturière et commerçante comme la nôtre doit s'efforcer d'assurer des débouchés à tous ses travailleurs, à ceux de la pensée, du capital et des mains.

» Ces préoccupations patriotiques ont dominé ma vie. Ce sont elles qui ont déterminé la création de l'œuvre africaine.

» Mes peines n'ont pas été stériles : un jeune et vaste État, dirigé de Bruxelles, a pris pacifiquement place au soleil, grâce à l'appui bienveillant des Puissances, qui ont applaudi à ses débuts. Des Belges l'administrent, tandis que d'autres compatriotes, chaque jour plus nombreux, y font déjà fructifier leurs capitaux.

» L'immense réseau fluvial du Congo supérieur ouvre à nos efforts des voies de communication rapides et économiques qui permettent de pénétrer directement jusqu'au centre du continent africain. La construction du chemin de fer de la région des cataractes, désormais assurée grâce au vote récent de la Législature, accroîtra notablement ces facilités d'accès. Dans ces conditions, un grand avenir est réservé au Congo, dont l'immense valeur va prochainement éclater à tous les yeux.

» Au lendemain de cet acte considérable, j'ai cru de mon devoir de mettre la Belgique à même, lorsque la mort viendra me frapper, de profiter de mon œuvre, ainsi que du travail de ceux qui m'ont aidé à la fonder et à la diriger, et que je remercie ici une fois de plus. J'ai donc fait, comme Souverain de l'État Indépendant du Congo, le testament que je vous adresse ; je vous demanderai de le communiquer aux Chambres législatives au moment qui vous paraîtra le plus opportun.

» Les débuts des entreprises comme celles qui m'ont tant préoccupé sont difficiles et onéreux. J'ai tenu à en supporter les charges. Un roi, pour rendre service à son pays, ne doit pas craindre de concevoir et de poursuivre la réalisation d'une œuvre même téméraire en apparence. La richesse d'un souverain consiste dans la prospérité publique : elle seule peut constituer à ses yeux un trésor enviable, qu'il doit tendre constamment à accroître.

» Jusqu'au jour de ma mort, je continuerai, dans la même pensée d'intérêt national qui m'a guidé jusqu'ici, à diriger et à soutenir notre œuvre africaine ; mais si, sans attendre ce terme, il convenait au pays de contracter des liens plus étroits avec mes possessions du Congo, je n'hésiterais pas à les mettre à sa disposition. Je serais heureux, de mon vivant, de l'en voir en pleine jouissance. Laissez-moi, en attendant, vous dire combien je suis reconnaissant envers les

Digitized by Google

Chambres comme envers le Gouvernement pour l'aide qu'ils m'ont prêtée à diverses reprises dans cette création. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la Belgique en retirera de sérieux avantages et verra s'ouvrir devant elle, sur un continent nouveau, d'heureuses et larges perspectives.

» Croyez-moi, cher Ministre,

» Votre très dévoué et très affectionné,

» LÉOPOLD. »

Le testament du Roi-Souverain est conçu en ces termes :

« Nous, Léopold II, Roi des Belges, Souverain de l'État Indépendant du Congo,

» Voulant assurer à Notre patrie bien-aimée les fruits de l'œuvre que, depuis de longues années, Nous poursuivons dans le continent africain, avec le concours généreux et dévoué de beaucoup de Belges ;

» Convaincu de contribuer ainsi à assurer à la Belgique, si elle le veut, les débouchés indispensables à son commerce et à son industrie et d'ouvrir à l'activité de ses enfants des voies nouvelles,

» Déclarons, par les présentes, léguer et transmettre, après Notre mort, à la Belgique tous Nos droits souverains sur l'État Indépendant du Congo, tels qu'ils ont été reconnus par les déclarations, conventions et traités intervenus depuis 1884 entre les Puissances étrangères, d'une part, l'Association internationale du Congo et l'État Indépendant du Congo, d'autre part, ainsi que tous biens, droits et avantages attachés à cette souveraineté.

» En attendant que la Législature belge se soit prononcée sur l'acceptation de Nos dispositions prédites, la souveraineté sera exercée collectivement par le Conseil des trois administrateurs de l'État Indépendant du Congo et par le Gouverneur général.

» Fait à Bruxelles, le 2 août 1889.

» LÉOPOLD. »

La Convention fut approuvée à la Chambre des Représentants le 25 juillet 1890, et au Sénat le 30 du même mois.

La Belgique peut donc, si elle le désire, s'annexer les vastes territoires que son auguste Souverain possède en Afrique.

Digitized by Google

LES SECRETS

DE

LA PROSPÉRITÉ DES COLONIES BRITANNIQUES.

Le pouvoir suprême sur toutes les colonies britanniques appartient à la Reine Victoria qui le délègue à des Ministres, dont les uns sont à la tête de Départements ministériels du Royaume, mais dont les autres, bien que n'ayant que les attributions coloniales qui leur sont confiées, n'en font pas moins partie du Ministère parlementaire responsable du même Royaume.

C'est ainsi :

Que le Secrétaire d'État pour l'Inde est délégué uniquement au gouvernement de l'Inde et de ses dépendances : Aden, l'île de Périm, les archipels des Nicobar et Andaman et le protectorat de Socotora;

Que le Secrétaire d'État pour les colonies est préposé à quarante et un gouvernements distincts, indépendants les uns des autres;

Que l'Amirauté gouverne l'île de l'Ascension ;

Qu'enfin, le Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères a la surveillance des territoires de la « British North Borneo Company », de la « Imperial British East African Company », de la « Royal Niger Company » et du protectorat de Somali.

Il en résulte cette situation, bizarre à première vue, de Ministres responsables en fait vis-à-vis du Parlement, dont ils sont l'émanation constitutionnelle, d'actes gouvernementaux ou souverains posés en vertu de statuts organiques distincts de celui auquel ce même Parlement doit son origine, et dont le contrôle n'appartient à celui-ci pas plus de droit qu'il ne lui a été reconnu sans conteste.

On pourrait croire que la dépendance dans laquelle se trouvent ainsi, vis-à-vis du Parlement, les Ministres investis de fonctions extra-parlementaires par l'initiative personnelle de la Souveraine, doive

Digitized by Google

être une source permanente de difficultés dans l'exercice du pouvoir exterritorial qui leur est délégué. Il n'en est rien pourtant. L'éparpillement des nombreuses colonies, la variété des races qui les peuplent (et qui toutes ont des traditions, des mœurs, des coutumes et des croyances différentes) et la diversité de leurs intérêts excluent la possibilité soit de les soumettre à un régime uniforme, soit de les gouverner, chacune selon des règles différentes, avec le concours ou sous le contrôle d'un Parlement unique, incapable de somme de travail qu'exigerait l'étude approfondie de la multitude de questions sur lesquelles il serait appelé à délibérer.

Le lien constitutionnel qui rattache les Ministres au Parlement ne peut donc exercer qu'une influence très limitée sur la direction des affaires purement coloniales. Aussi est-il rare que celles-ci fassent l'objet d'un désaccord entre les Ministres et le Parlement qui ne les évoque guère que sous la pression de l'opinion publique, et lorsque sont en jeu les principes politiques, économiques et sociaux qu'il représente plus particulièrement, ou les intérêts généraux du commerce britannique.

Réduite à ces proportions et ne pouvant se traduire que par une interpellation aboutissant à l'émission d'un vœu ou d'un blâme presque platonique, cette intervention du Parlement doit être regardée moins comme une restriction apportée à l'indépendance du pouvoir souverain de la Couronne sur les colonies que comme un équivalent pour l'appui de sa puissance et de son prestige que la Métropole prête à celle-ci dans l'exercice de sa souveraineté coloniale. Cette intervention prend son origine dans une entente, une espèce de compromis — tacite dans certains cas, reconnu par lettres patentes dans d'autres — en vertu duquel la Couronne, par l'interposition de Ministres responsables, subordonne, volontairement, aux principes que représente la majorité parlementaire du Royaume-Uni et aux vœux qu'elle formule, l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués, à elle-même, par le statut organique de chacune des colonies, approuvé originairement par le Parlement.

La nature de ces pouvoirs diffère d'une colonie à l'autre, mais on peut, en négligeant les dissemblances d'ordre secondaire, les répartir, sous ce rapport, en trois catégories principales :

1° Colonies qui ont un Gouvernement responsable devant le pays et un Parlement élu, où la Couronne n'a que le droit de veto des lois et où les fonctionnaires publics, sauf le Gouverneur, ne relèvent pas du Gouvernement de la Métropole. Ce sont les colonies du Cap

Digitized by Google

de Bonne-Espérance, de Victoria, de la Tasmanie et de l'Australie méridionale (qui ont deux Chambres élues) et le Canada, la Nouvelle-Galles du Sud, Queensland et la Nouvelle-Zélande (qui ont une Chambre basse élue et une Chambre haute nommée par la Couronne).

Dans ces colonies, le Gouverneur a le pouvoir de composer son Conseil exécutif et de le dissoudre selon les exigences et les règles du régime parlementaire, et l'usage veut que, comme dans le Royaume-Uni, les membres du Conseil donnent leur démission lorsqu'ils ont cessé de posséder la confiance du Parlement colonial.

Aucune nomination faite par le Gouverneur, avec l'assentiment de son Conseil qui l'a contresignée, n'est subordonnée à l'approbation du Gouvernement de la Métropole.

L'administration tout entière est donc sous le contrôle direct du Parlement local;

2° Colonies qui ont des institutions parlementaires, mais dont le Gouvernement, nommé par la Couronne, est irresponsable devant le Parlement local, où les lois sont faites par le Gouverneur avec le concours d'une ou de deux Assemblées législatives, dont une au moins est en totalité ou en majorité composée de membres élus par la population. Ce sont les îles Bahamas, les Barbades et les Bermudes, qui ont un Conseil nommé par la Couronne et une Assemblée législative élue et où la Couronne ne peut exercer le pouvoir législatif par décret rendu en Conseil (toutefois, aux Bermudes, la Couronne a le droit de substituer à la Chambre élue une seconde Assemblée nommée par elle), et la Guinée britannique, Malte, les îles sous le Vent, Natal et l'Australie occidentale, qui n'ont qu'une Chambre en partie élective et en partie nommée par la Couronne; celle de la Guinée est composée différemment, selon qu'il s'agit de législation ordinaire ou de lois financières, et dans cette colonie, comme à Malte, la Couronne peut exercer le pouvoir législatif par décrets rendus en conseil. Au Natal, elle peut révoquer ou modifier la Constitution;

3° Colonies dites « colonies de la Couronne », où le pouvoir législatif appartient sans partage à la Couronne, et qui sont administrées par des fonctionnaires nommés par le Gouvernement de la Métropole. Ce sont : Gibraltar, Sainte-Hélène, Heligoland, Basutoland, Bechuanaland, Zululand et l'Ascension (où les lois peuvent être faites par le Gouverneur seul); la Jamaïque, les Straits-Settlements, Sierra-Leone, la Côte d'Or, Lagos, la Gambie, Grenade, les îles Falkland,

Digitized by Google

le Honduras, Saint-Vincent, Tobago, Ceylan, Maurice, Hong-Kong, Labuan, Trinidad, les îles Fiji, la Nouvelle-Guinée (où les lois sont faites par le Gouverneur avec le concours d'un conseil législatif, nommé par la Couronne et composé en totalité ou en majeure partie de fonctionnaires-chefs de service). Lorsque ce conseil comprend des personnes choisies en dehors de l'administration, celles-ci sont qualifiées de membres non-officiels, par opposition aux fonctionnaires qui sont appelés membres officiels.

Pour celles de ces colonies qui ont été acquises autrement que par conquête ou traité de cession, les lois décrétées par la Reine, avec le concours de son Conseil privé, sont communiquées au Parlement du Royaume-Uni.

A la même catégorie de colonies appartient encore l'Inde britannique, dont l'organisation gouvernementale diffère de celle des autres, en ce que les lois s'appliquant à tout le territoire sont faites par le Gouverneur général avec le concours de son conseil législatif, tandis que les lois provinciales sont faites par les Gouverneurs des différentes présidences, avec le concours de leur conseil législatif, et soumises à l'approbation du Gouverneur général.

Il n'y a guère de distinction à faire entre l'organisation administrative des différentes colonies de la Couronne, selon que le pouvoir législatif y est exercé par le Gouverneur seul ou avec le concours d'un conseil, parce que, dans tous les cas, il est subordonné au pouvoir discrétionnaire de la Couronne et revêt, par conséquent, un caractère purement consultatif.

Dans toutes les colonies indistinctement, le Gouverneur est le représentant immédiat de la Reine Victoria dont il exerce les prérogatives par délégation, sous le contrôle et la responsabilité du Secrétaire d'État dont il relève. Ses pouvoirs sont déterminés par le brevet qui le nomme, ainsi que par les instructions qui lui sont adressées; ils sont limités par la Constitution ou le Statut organique de chaque colonie et diffèrent donc de l'une à l'autre selon la forme de leur gouvernement : ils sont constitutionnels dans certains cas, absolus dans d'autres, avec toutes les gradations intermédiaires.

La forme du gouvernement des différentes colonies britanniques répond, en règle générale, aux conditions spéciales dans lesquelles chacune d'elles se trouve sous le rapport de la composition de sa population et du degré de civilisation de celle-ci.

Les colonies qui se sont peuplées par l'immigration européenne, où la race blanche forme la grande majorité, se gouvernent elles-

Digitized by Google

mêmes et jouissent des mêmes garanties constitutionnelles que le Royaume-Uni;

Celles où les races de couleur dominent sont soumises à un régime plus ou moins autocratique en rapport avec les traditions, mœurs et coutumes de ces races, mais qui, appliqué dans un esprit libéral en harmonie avec les coutumes du peuple britannique et avec le concours consultatif de la minorité de race anglo-saxonne de la population, n'a rien d'oppressif pour cette dernière et ne met aucun obstacle à l'exercice de toutes les libertés auxquelles elle est attachée;

Celles, enfin, qui n'ont qu'une faible population ou qu'un nombre trop restreint de résidents de race blanche pour qu'il y ait lieu de leur accorder voix consultative dans l'administration, ainsi que celles qui ont le caractère de postes stratégiques, sont placées sous l'autorité absolue d'un fonctionnaire civil ou militaire investi de tous les pouvoirs.

Les régimes constitutionnels appliqués dans les colonies se rapprochent assez de celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande ou de celui de la Belgique, selon qu'ils comportent une Chambre haute nommée par la Couronne et une Chambre basse élue ou deux Chambres élues, pour qu'il ne soit pas nécessaire de parler ici du jeu de leurs institutions. Mais le mécanisme gouvernemental des nombreuses colonies britanniques, où le régime absolu prend une teinte de constitutionnalité, par l'action morale qu'exerce directement ou indirectement l'opinion publique (représentée par le Parlement de la Métropole) sur les fonctionnaires délégués par la Couronne à l'exercice de ce pouvoir absolu, présente des particularités assez remarquables pour être signalées.

Il s'agit des colonies dites « Colonies de la Couronne », telles que nous les avons définies ci-dessus.

Le principe sur lequel est basé leur gouvernement est, je l'ai déjà dit, le même pour toutes : c'est le pouvoir absolu; et si dans la forme il présente, d'une colonie à l'autre, des dissemblances quant aux rouages de leurs administrations respectives, ces dissemblances sont effacées par la subordination de ces administrations au pouvoir supérieur, central, par qui elles sont nommées, qui peut les révoquer et dont elles ne sont, par conséquent, que les instruments irresponsables. Mais en précisant ainsi la situation qu'occupent les administrations de ces colonies, par rapport au pouvoir central, il n'entre dans ma pensée ni de contester, ni de ravaler leurs mérites.

A elles appartient l'étude approfondie, et, à de rares exceptions

Digitized by Google

près, l'initiative des mesures législatives et administratives dont l'approbation, l'amendement ou le rejet est réservé au pouvoir central. La prospérité et la tranquillité des colonies reposent : sur leur connaissance intime des intérêts politiques, économiques et sociaux de leur ressort; sur leur tact à concilier sous un même régime les aspirations des races différentes qui s'y trouvent réunies, sans favoriser les unes au détriment des autres, ni s'aliéner aucune d'entre elles; sur leur sagacité à pressentir les progrès à réaliser ou les précautions à prendre et à assurer l'avenir, en provoquant en temps opportun les mesures répondant à leurs prévisions. Elles sont les conseillères du Gouvernement central qui apprécie leurs propositions, les adopte, les amende ou les rejette, en se plaçant au point de vue de la politique générale de l'Empire britannique, bien plus qu'à celui des intérêts locaux qu'il lui est impossible de suivre dans leurs détails. Il n'y a pas de distinction à faire sous ce rapport, entre les administrations qui sont représentées par la seule personne du Gouverneur et celles qui comprennent, outre celui-ci, un Conseil législatif, parce que ce Conseil est composé, tout au moins en majorité, de fonctionnaires hiérarchiquement subordonnés au Gouverneur, nommés par lui-même ou sur sa proposition, ou avec son assentiment, et par conséquent en communauté d'idées et de vues avec lui, d'autant plus qu'il est en relations journalières avec eux et qu'il s'inspire de leurs avis. L'opinion du Conseil législatif est donc formée, la plupart du temps, avant qu'il soit appelé à délibérer. Cependant, lorsque les colonies ont un Conseil, l'utilité de la discussion en séance publique des projets de loi qui lui sont soumis, consiste à éclairer le Gouvernement central — avant qu'il ait à statuer définitivement sur ceux-ci — quant à la façon dont ils sont appréciés par l'opinion publique, qu'elle se fasse jour, soit par l'organe des membres non-officiels du Conseil, lorsque celui-ci en comprend, soit par la presse ou par voie de pétition. C'est une légère concession faite à l'opinion publique.

En fait, la responsabilité sinon effective, du moins morale de l'administration des colonies de la Couronne, repose tout entière sur les Gouverneurs, et ce n'est pas sans raison que l'opinion publique leur attribue le mérite des progrès qui s'y accomplissent, comme elle leur impute les fautes qui s'y commettent.

La population anglaise de ces colonies, faite à la pratique des institutions parlementaires de la mère patrie, s'est souvent élevée contre la prépondérance assurée en toutes circonstances à l'opinion

Digitized by Google

des fonctionnaires, et plus spécialement à celle des Gouverneurs, dans les propositions de lois à soumettre à l'approbation du Gouvernement central. Elle n'a pas eu de succès. Est-ce un mal? Il est tout au moins permis de se le demander, et l'on est porté à en douter si l'on établit le parallèle entre : l'expérience, les connaissances et les aptitudes spéciales que doivent acquérir les fonctionnaires coloniaux et les capacités dont ils doivent avoir fait preuve au cours de leur carrière, pour que le Gouvernement les prenne pour conseillers ; et l'inexpérience, en matière de gouvernement et d'administration, de particuliers qui, s'ils se sont fait une situation distinguée par le commerce ou dans le barreau, ont dû, pour la conquérir, se consacrer trop exclusivement à leur profession pour avoir pu, en même temps, pendant leur séjour dans les colonies, se familiariser avec les procédés de gouvernement que réclament les populations mélangées dont leur race ne forme que la très petite minorité. On ne saurait contester les avantages de leur intervention en matière de législation commerciale ou de droit, mais la prépondérance de leur influence *en toutes matières* doit paraitre moins désirable, si l'on considère que la préoccupation de leurs intérêts privés les prédispose, inévitablement, à s'inspirer plus de la volonté et des prétentions de leur clientèle que des intérêts généraux de la colonie à laquelle ils appartiennent.

Outre les Gouvernements coloniaux dont il a été parlé et qui, ainsi qu'il a été expliqué, dépendent, mais très indirectement et à un degré différent, du Parlement du Royaume-Uni, les colonies britanniques comprennent encore les possessions des Compagnies constituées sous l'empire de chartes royales et placées sous la surveillance du Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, ainsi que les Protectorats dont les uns relèvent du Secrétaire d'État pour les colonies, les autres du Secrétaire d'État pour l'Inde. Ces possessions sont gouvernées par des conseils d'administration, d'après les règles établies par les chartes; les souverains se sont réservé l'administration intérieure des protectorats; et le fait que la Couronne n'a pas à intervenir directement dans le gouvernement ni des uns ni des autres, soustrait celui-ci à l'influence du Parlement de la Métropole. Ils ne font pas partie du système colonial proprement dit de la Grande-Bretagne dont nous nous occupons. Nous pouvons donc nous borner à cette courte mention.

Digitized by Google

Pour finir, quelques lignes concernant l'organisation du personnel de l'Administration des Colonies de la Couronne.

Ce personnel comprend deux catégories de fonctionnaires :

1° Ceux qui appartiennent au Ministère des Colonies (*Colonial Office*) et sont, par celui-ci et selon les besoins du service, distribués entre les différentes colonies. Ils forment l'État-major de l'Administration civile des colonies. Toutes les fonctions coloniales leur sont accessibles ;

2° Ceux qui appartiennent à l'Administration locale et ne sont pas appelés à servir hors de la Colonie où ils ont été admis. Leur avenir est limité aux emplois subalternes.

Je ne m'occupe que des premiers. Ils comprennent :

Les *juges des cours suprêmes* (Supreme Courts), que l'on peut assimiler à nos tribunaux de première instance, lorsque les causes se plaident en première instance devant un juge, et à nos cours d'appel, lorsque les causes sont portées en appel devant trois juges ;

Les *ingénieurs*, chargés de la triangulation, du cadastre et des travaux publics, et qui, pour les fonctions de chef de service, sont souvent choisis parmi les *officiers du génie militaire* ;

Les *médecins coloniaux ;*

Les *capitaines de port* (Master attendant) ;

Le *clergé anglican ;*

Les *fonctionnaires supérieurs de l'instruction publique ;*

Enfin, la classe la plus nombreuse de tous ceux qui, en dehors des spécialités précitées, sont attachés à l'administration civile. Ces derniers, après avoir passé leurs examens d'admission, débutent, en général, au Ministère des Colonies, d'où ils sont transférés à un Secrétariat colonial pour monter ensuite, de grade en grade, jusqu'aux plus hautes charges coloniales qu'ils sont jugés capables d'occuper. Ils sont, tour à tour, magistrats de police et de paix dans les villes principales, juges dans les arrondissements éloignés, administrateurs de districts, receveurs des impôts, comptables, receveurs de l'enregistrement, contrôleurs, préfets remplissant *toutes* les fonctions dans les contrées isolées, protecteurs adjoints, puis protecteurs des immigrants, trésoriers, suppléants de chefs de service, puis chefs de service eux-mêmes, résidents, conseillers suppléants ou en titre, secrétaires coloniaux. Ils sont mis à l'épreuve dans toutes les branches du service et les plus distingués arrivent parfois au poste de gouverneur, après avoir fait preuve de capacités exceptionnelles. Il n'est pas étonnant que les étapes de leur carrière les rendent

Digitized by Google

aptes à conseiller le Gouvernement en matière d'administration coloniale. Toutes les étapes ont fourni un appoint à leurs connaissances, en les mettant en contact direct avec les populations diverses dont ils ont appris à connaître les coutumes, les besoins et la langue, ainsi qu'à concilier les intérêts et les aspirations. L'avenir qu'ils voient ouvert devant eux provoque une émulation qui profite aux colonies autant qu'à eux-mêmes.

On ne saurait méconnaître que le système de gouvernement appliqué aux Colonies de la Couronne, compliqué en apparence, fonctionne, en pratique, avec d'heureux résultats.

La situation prospère de ces Colonies le montre; et si ce système, pas plus que n'importe quel autre, n'est absolument parfait ni capable de réaliser la fusion complète des races au point de vue social, tout au moins assure-t-il leur union dans l'ordre, la tranquillité, le travail et le progrès.

Conclusion. — Le système du gouvernement des Colonies de la Couronne repose :

Sur la centralisation des intérêts généraux de l'Empire britannique pris dans son ensemble;

Sur la décentralisation pour tout ce qui touche aux intérêts particuliers de chaque colonie;

Enfin, sur une juste appréciation des services rendus par le personnel administratif.

Ce sont là des secrets de la prospérité des colonies britanniques.

Digitized by Google

SOMMAIRE.

Pages.

AVANT-PROPOS. 3

PREMIÈRE PARTIE.

Le Congo économique et commercial. . . . . . 7 à 72

CHAPITRE I. — *Productions naturelles et de culture* 7

Caractères agricoles et forestiers des trois grandes régions du Congo. — Fonds agricole à exploiter. — Pratiques indigènes, en matière de culture. — Revue détaillée des principales productions économiques. — Entreprises, exploitations ou plantations à tenter.

CHAPITRE II. — *Aptitudes du nègre. — Main-d'œuvre* 35

Le nègre congolais; son passé et son présent; son avenir possible. — Engagement de travailleurs noirs; salaires (modes de payement). — Rôle du blanc en Afrique.

CHAPITRE III. — *Commerce* 43

Commerce entre indigènes. — Commerce entre indigènes et non-indigènes. — Importance du commerce au Congo (détail des exportations et des importations). — Renseignements pratiques sur les principales marchandises fournies par la Belgique. — Maisons de commerce trafiquant au Congo. — Droits d'entrée et droits de sortie.

CHAPITRE IV. — *Voies de communication*. (Réseau fluvial. — Chemin de fer). 67

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Pages.

Le Congo historique, diplomatique et colonial . . . . . 73 à 89

Conférence géographique de Bruxelles (12, 13 et 14 septembre 1876). . . 73

Association internationale africaine (14 septembre 1876-1883). — Expéditions sur la côte orientale d'Afrique 75

Comité d'Études du Haut-Congo (25 novembre 1878-1883). — Expéditions par la côte occidentale d'Afrique 78

Association internationale du Congo (1883). — Ses négociations 79

Conférence de Berlin (15 novembre 1884-26 février 1885) 79

Fondation de l'État Indépendant du Congo (1885). — Son Souverain . . . 80

Conférence antiesclavagiste de Bruxelles (18 novembre 1889-2 juillet 1890) 83

Convention entre l'État belge et l'État Indépendant du Congo 86

Testament du Roi-Souverain mettant l'État Indépendant à la disposition de la Belgique 89

TROISIÈME PARTIE.

Les secrets de la prospérité des colonies britanniques. (*Les trois catégories de colonies britanniques. — Leur organisation gouvernementale et administrative*). . . . . 90 à 98

PB-38882-SB
740-32T
5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google